

**2016**

Evelyne MARTINI  
Commissaire Enquêteur

**TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

Décision du 23 FEVRIER 2016 N°E1600019/13

**RAPPORT D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE**



« MISE EN REVISION DU POS ET ELABORATION DU  
PLU DE LA COMMUNE DE PEYNIER »

SOMMAIRE

**1 -GÉNÉRALITÉS**

- 1.1 - Objet de l'enquête
- 1.2 - Cadre juridique
- 1.3 - Composition du dossier

**2 -ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- 2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2 - Préparation et organisation de l'enquête
- 2.3 - Publicité et information du public
- 2.4- Mise à disposition des documents d'enquête pour le public
- 2.5 – Permanences du Commissaire Enquêteur
- 2.6 - Difficultés particulières
- 2.7- Clôture de l'enquête et modalités de transfert des documents

**3. LE CONTEXTE :**

- 3.1 Situation géographique
- 3.2 Histoire et population
- 3.3 Contexte administratif et intercommunal
- 3.4 Problématique de la commune de PEYNIER
- 3.5 Analyse du dossier
- 3.6 Définitions, objectifs et obligations du PLU
- 3.7 PADD

**4 - ANALYSE DES OBSERVATION**

- 4.1 Observations recueillies au cours de l'enquête
  - 4.1.2- Origine des observations
  - 4.1.3 Synthèse des observations
- 4.2- Analyse des observations
  - 4.2.1 -Notification des observations du public à la commune de PEYNIER et classement par thème
  - 4.2.2 Réponse de la commune de PEYNIER
  - 4.2.2- Examen des observations du Commissaire Enquêteur

**5-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

- 5.1- Chapitres Positifs /Négatifs/ En Somme

**6 -ANNEXES**

- 1.1-Désignation du Commissaire Enquêteur
- 1.2-Arrêté de mise à l'enquête publique
- 1.3-Annonces légales
- 1.4-Courriers

**7 - CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
(Document séparé)

## **1 –GÉNÉRALITÉS**

A la demande de :

La commune de PEYNIER

- Hôtel de Ville  
9, cours Albéric Laurent  
13790 PEYNIER

Représenté par :

- Son Maire Monsieur Christian BURLE

### **1.1 Objet de l'enquête :**

L'enquête vise, la demande formulée par :

LA COMMUNE PEYNIER

*« SUR LA MISE EN REVISION DU POS ET ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE PEYNIER »*

Le projet porte sur :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) document d'urbanisme réglementaire qui établit à l'échelle de la commune un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe de ce fait les règles générales d'utilisation du sol de la commune désignée.

Dans le cadre de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Le PLU a été institué par la loi relative au SRU du 13 décembre 2000 et est rentré en vigueur le 1er Janvier 2001 ; Il remplace le POS.

### **1.2 Cadre Juridique :**

La commune de PEYNIER possède actuellement un POS approuvé le 8 Janvier 1979 et modifié en 2001.

- Le PLU approuvé le 31/07/2007 a été annulé
- Le PLU approuvé le 15/10/2009 a été annulé
- Le PLU approuvé le 24/05/2011 a été annulé

Les raisons en sont :

Requêtes auprès du Tribunal Administratif de Marseille en 2008-2010 par 2 associations ( Leï Michelins, le CIQ de la Treille-Corneirelle) qui ont obtenues gain de cause.

Le PLU approuvé à nouveau le 24 Mai 2013 a été annulé par le TA de Marseille en décembre 2014 suite à une requête de Mr et Mme TRETON et Mme DEL PRETE.

La commune de PEYNIER par délibération du 30 Juin 2015 engage la réalisation du PLU de la commune.

De ce fait :

La présente enquête publique porte sur l'ELABORATION DU PLU.

**1.3-Composition du dossier :**

- Réception
- Composition

a) Réception :

Le dossier conséquent a été retiré directement au service d'urbanisme de la commune de PEYNIER.

Le 9 Novembre 2016 en la présence d'Alain ATTEIA suppléant

b) Composition :

- dossier d'enquête publique
- Registres d'enquête : pages paraphées de 1 à 21 reliées (réf : 328560)

Insertions presse :

- La Provence le Jeudi 17 Mars 2016- Le mercredi 13 Avril 2016
- La Marseillaise le samedi 19 Mars 2016 - Samedi 16 Avril 2016

Composition du dossier d'enquête publique :

1. RAPPORT DE PRESENTATION
2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
4. PLAN DE ZONAGE (DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT)
5. REGLEMENT (COMPRENANT LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES)
6. ANNEXES

6A. Servitudes d'Utilité publique

6A1. Liste des SUP

6A2. Plan des SUP

6A3. PPR Argiles

6A4. PPR Effondrement

6A5. SUP Canalisations Verdalaï

6B. Servitudes d'Utilité publique en Création

6B1. Description de la SUP en création

6B2. Plan de la SUP en création

6C. Risques

6C1. Atlas des zones Inondables

6C2. Risque feu de Forêt

6C3. Périmètre minier

6C4. Risque Exposition au Plomb

6D. Annexes Sanitaires

6D1. Notice des AS

6D2. Plan EP

6D3. Plan EU

6D4. Zonage assainissement

6D5. Note de synthèse sur l'assainissement

6D6. Aptitude des sols à l'assainissement non-collectif

6E. Annexes Complémentaires

6E1. Droit de Prémption Urbain (DPU) et Projet Urbain Partenarial (PUP)

6E2. Dispositions relatives au bruit

6E3. Zones de Présomptions Archéologiques

6E4. Recommandations Architecturales pour les Centres Anciens

6E5. Autres Annexes

Carte du Classement en AOC

Arrêté préfectoral zone de surveillance et de lutte contre les termites

Délibération du Conseil municipal sur le contrôle des divisions

Délibération du Conseil municipal sur le contrôle des clôtures

Le dossier est complet présentait aussi les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF et la MRAE ainsi qu'une note afférente à l'enquête publique.

## 2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1- Désignation du Commissaire Enquêteur :

A la demande de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sollicitant la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE m'a désignée, par décision du 27 Octobre 2016 (*document en annexe*), en tant que Commissaire Enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département des Bouches-du-Rhône ainsi que Monsieur Alain ATTEIA suppléant pour conduire l'enquête publique portant sur :

*« LA MISE EN REVISION DU POS ET ELABORATION  
DU PLU DE LA COMMUNE DE PEYNIER »*

A la demande de la lettre enregistrée le 22 Février 2016

LA COMMUNE DE PEYNIER

Hôtel de Ville

9, cours Albéric Laurent

13790 PEYNIER

Représenté par :

- Son Maire Monsieur Christian BURLE

## 2.2- Préparation et organisation de l'enquête :

a) Concertation avec l'autorité organisatrice :

Réception de la décision N°E160000131 /13 le 2 Novembre 2016 de ma nomination de Commissaire Enquêteur (annexe 1.1).

- 1<sup>er</sup> contact téléphonique :

Le 3 Novembre 2016 avec la Directrice générale des services Madame Anne THIABAUD et Madame Julie CAPIALI service d'urbanisme afin de :

- L'Informé de ma désignation comme Commissaire Enquêteur, de lui faire part de mon désir de procéder à une rencontre,

Réponse de Madame THIABAUD :

- Nous fixons notre rencontre au 9 Novembre à 10h.

### **1<sup>ère</sup> RENCONTRE: Le 9 Novembre 2016 à 10h**

#### **En la présence de :**

- Monsieur le Maire Christian BURLE
- Madame Anne THIABAUD DGS
- Madame Julie CAPIALI service Urbanisme
- Monsieur André MAUNIER 1<sup>er</sup> Adjoint à l'Urbanisme
- Monsieur Alain ATTEIA Suppléant
- Evelyne MARTINI Commissaire Enquêteur

Nous avons été reçus dans les locaux de l'hôtel de ville au 1<sup>ème</sup> Etage service Urbanisme. Nous avons lors de cette rencontre examiné les différents aspects préalables à l'organisation de cette enquête (conditions matérielles, d'organisation, affichage, etc.). Ainsi que le bienfondé de l'élaboration du PLU de la commune de PEYNIER.

Monsieur Le Maire Christian BURLE a tenu à nous faire part de son attachement à sa commune et au respect du bien-être des habitants en procédant avec Madame Julie CAPIALI à une visite sur site.

#### Conditions matérielles :

L'enquête publique se déroulera au RDC salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.

Une pièce hall d'entrée sera équipée en salle d'attente avec des chaises pour faire patienter le public.

La réception du public se sera d'une façon confidentielle dans la salle des mariages où seront affichés des planches concernées.

Concernant les personnes à mobilité réduite cette salle convient parfaitement.

#### Affichage :

L'affichage sera constaté sur les panneaux officiels de la commune de PEYNIER par un représentant légal Brigadier-Chef Monsieur Cédric BEYNET de la police municipale.

### **2<sup>ème</sup> RENCONTRE: le 8 Décembre 2016 à 10h**

**En la présence de :**

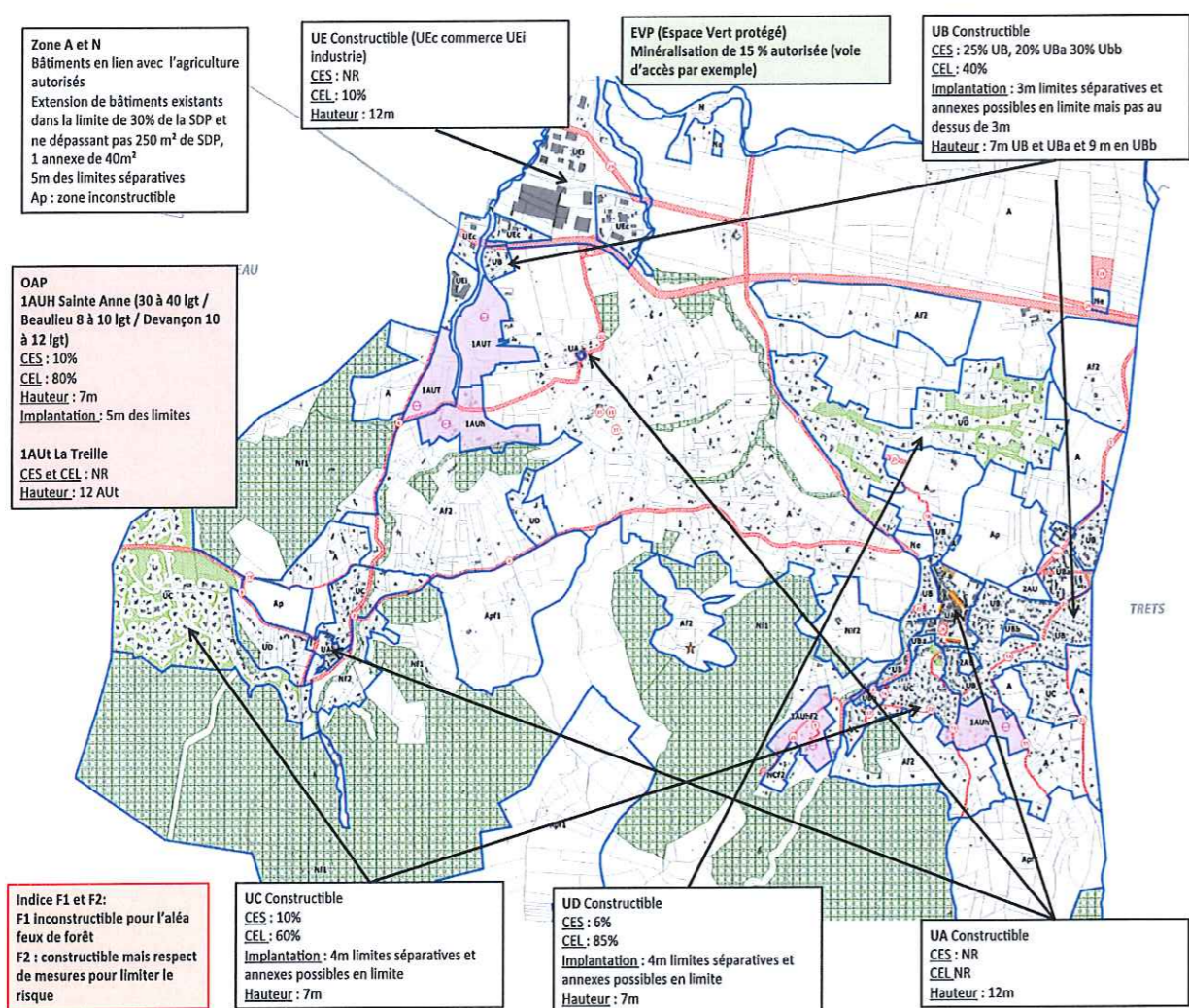
- Monsieur le Maire Christian BURLE
- Madame Anne THIABAUD DGS
- Madame Julie CAPIALI service Urbanisme
- Monsieur André MAUNIER Adjoint à l'Urbanisme
- Monsieur Alain ATTEIA Suppléant
- Evelyne MARTINI Commissaire Enquêteur

Pour un complément d'information, à ma demande, visite du site des différentes OAP, des zones AOC et du Domaine les Michels.

A ma demande :

Un tableau synoptique du Zonage de la commune de PEYNIER (ci-dessous).

Très rapidement exécuté ce qui est fort appréciable.



### 2.3 Publicité et information du public :

En matière d'information du public, je rappellerai principalement les actions ci-après, effectuées dans le cadre de cette enquête :

Les annonces réglementaires :

Ces annonces doivent être réalisées, en ce qui concerne les enquêtes publiques sur les P.O.S/PLU au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours le lendemain de l'ouverture de celle-ci.

Elles sont de deux ordres :

Publication dans deux organes de presse écrite, de l'avis d'ouverture de l'enquête

LA PROVENCE

LA MARSEILLAISE

L'apposition des avis d'enquêtes publiques a bien été affichée dans la mairie siège de l'enquête Service Urbanisme de la commune de PEYNIER le 6 Décembre 2016. (ci-dessous attestation du brigadier-chef principal)



Peypnier le, 13 décembre 2016

### ATTESTATION

N°142016

Nous soussignés, BEYNET Cédric, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale en résidence administrative à la Mairie de PEYNIER ;  
Déclarons et certifions que l'avis d'enquête publique de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été affiché le 06 décembre 2016 dans les panneaux d'affichages de la commune de Peypnier.

- Cours Albéric Laurent ( annexe mairie)
- Avenue de la Libération (poste)
- Hameau des Michels
- Domaine des Michels
- Rue du Chêne de Louiset
- Chemin des Garrigues
- Chemin de la Corneillelle
- Hameau de la treille chemin de Pécoli
- Panneau d'affichage lumineux rond point du 08 mai 1945 et avenue de la Libération
- Publié sur le site internet de la ville de Peypnier

En foi de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le chef de poste/Brigadier-Chef Principal

Agent de police judiciaire adjoint

Police municipale - 10, cours Albéric Laurent - 13790 PEYNIER  
Téléphone : 04 42 53 08 44 - Télécopie : 04 42 53 11 22  
Internet : www.peypnier.fr - E-Mail : police.municipale@ville-peypnier.fr



**2.4 – Mise à disposition des documents d'enquête pour le public :**

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée :

**Du 22 DÉCEMBRE 2016 AU 31 JANVIER 2017 INCLUS.**

Le dossier et le registre d'enquête sont donc restés pendant 39 jours consécutifs à la disposition du public (à la Mairie siège de l'enquête), permettant ainsi à celui-ci d'en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de La Mairie DE PEYNIER.

Horaires d'ouvertures : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi  
de 9 heures à 12 heures.  
et le Lundi, Mercredi et Jeudi de 13 heures 30 à 17 heures.

Ainsi que l'arrête de l'enquête publique sera diffusé sur le site INTERNET de la commune.  
[www.peynier.fr](http://www.peynier.fr)

**2.5 – Permanences du Commissaire Enquêteur :**

Pendant toute la durée de l'enquête, je suis restée à la disposition du public, notamment au cours des neuf permanences tenues dans les locaux de la Mairie siège de l'enquête, les :

- Jeudi 22 Décembre 2016 14H-17h
- Lundi 09 Janvier 2017 9h-12h
- Vendredi 13 Janvier 2017 14h-17h
- Mercredi 18 Janvier 2017 9h-12h
- Jeudi 19 Janvier 2017 14h-17h
- Mardi 24 Janvier 2017 9h-12h
- Jeudi 26 Janvier 2017 9h-12h
- Vendredi 27 Janvier 2017 14h-17h
- Mardi 31 Janvier 2017 14h-17h

Dans la mesure du possible, ces permanences ont été tenues à des jours et/ou heures différents de la semaine afin d'offrir le plus grand choix au public qui souhaitait rencontrer le Commissaire Enquêteur.

**2.6-Difficultés particulières :**

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune difficulté particulière pour son organisation, sa conduite ou l'obtention d'informations complémentaires de la part des différents protagonistes. Par ailleurs, aucun incident ou événement n'a été relevé pendant la phase de recueil des observations du public.

**2.7-Clôture de l'enquête :**

Le registre d'enquête a été clos par mes soins, comme le prévoit la réglementation en matière d'enquêtes publiques, le Mardi 31 JANVIER 2017 à 17h à l'issue de la dernière permanence.

Il a été remis au Tribunal Administratif de Marseille accompagné du présent « Rapport d'enquête » et du document séparé « Conclusions de l'enquête et avis du Commissaire Enquêteur » en :

- 1 exemplaire relié
- 1 exemplaire non relié.
- 1 exemplaire à la MAIRIE DE PEYNIER

### 3. CONTEXTE

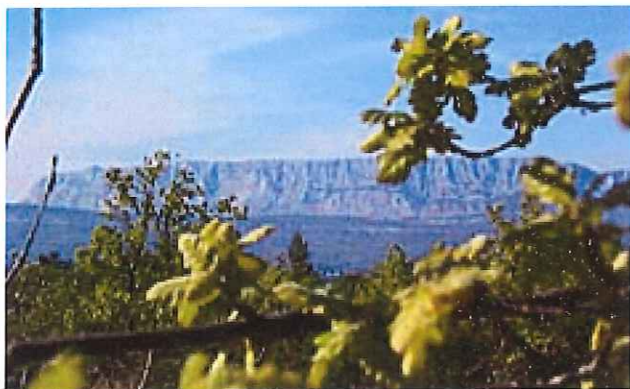
#### 3.1 : Situation géographique de la commune de PEYNIER

Commune forestière située à 40 km de Marseille et 20 km d'Aix-en-Provence, Peynier, petit village provençal, s'étend sur 2476 ha entre la montagne SAINTE VICTOIRE au Nord, et la Chaîne du Regagnas (716 m) au Sud-Est, au coeur de la Haute Vallée de l'Arc dans le département des Bouches-du-Rhône.

L'appellation PEYNIER à travers les textes semble s'être transformée de Pium neroni (puits noir) à PEYNIER témoignant des épaisses forêts qui couvrent son territoire.



CHAÎNE DU REGAGNAS



MONTAGNE SAINTE VICTOIRE

La commune de PEYNIER s'organise en trois secteurs :

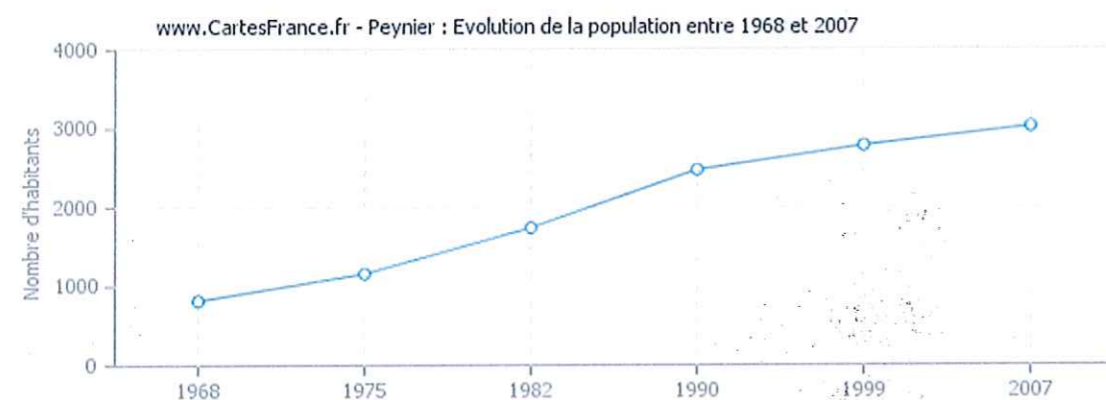
- Le village autour du château et de l'église, en limite de Trets
- Le hameau des Michels en limite de Fuveau.
- Et la zone d'activité en limite de Rousset et de Fuveau.

La commune de PEYNIER a su garder autour du cœur du village son patrimoine, ses ruelles, et les habitations datant du XVIème Siècle.

### 3.2 : Histoire et population et Habitat de PEYNIER

Historique de la population de Peynier de 1968 à 2007 :

La population de Peynier était de 3 025 habitants en 2007, 2 783 habitants en 1999, 2 475 habitants en 1990, 1 741 habitants en 1982, 1 160 habitants en 1975 et 819 habitants en 1968.

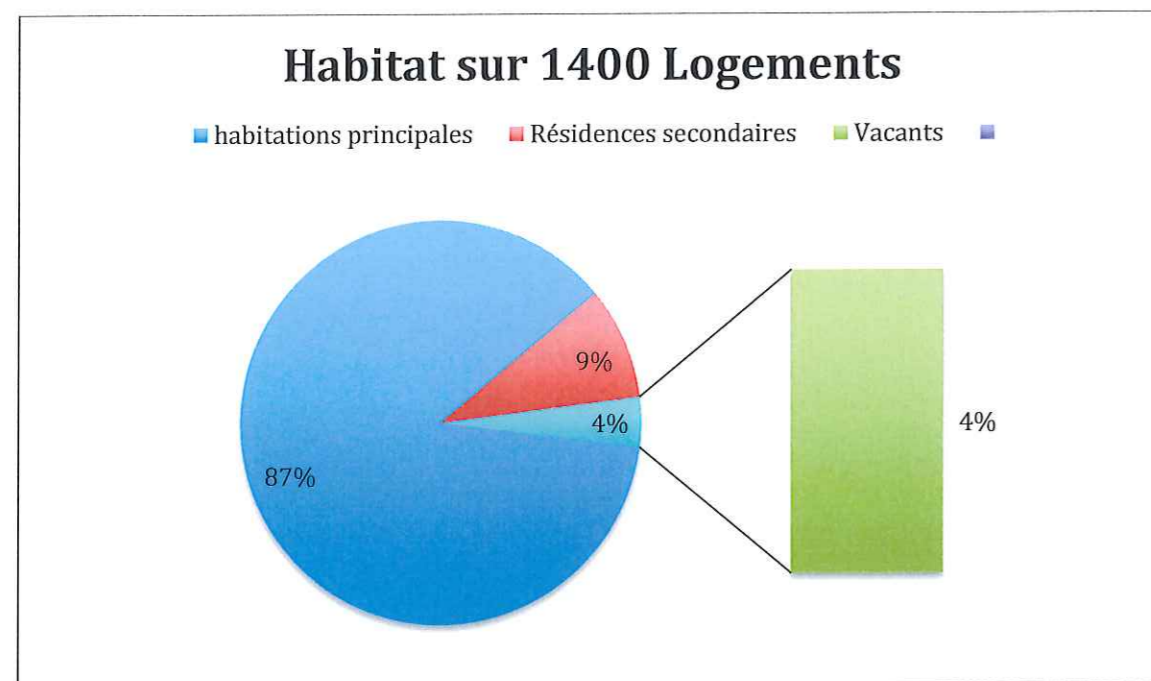


(Source [www.CarteFrance.fr](http://www.CarteFrance.fr))

Néanmoins, à ce jour la commune compte près de 3500 habitants.  
PEYNIER connaît un vieillissement lent mais progressif de la population

**Habitat :**

On dénombre sur les 1400 logements recensés sur la commune de PEYNIER



**3.3 Contexte administratif et intercommunal :**

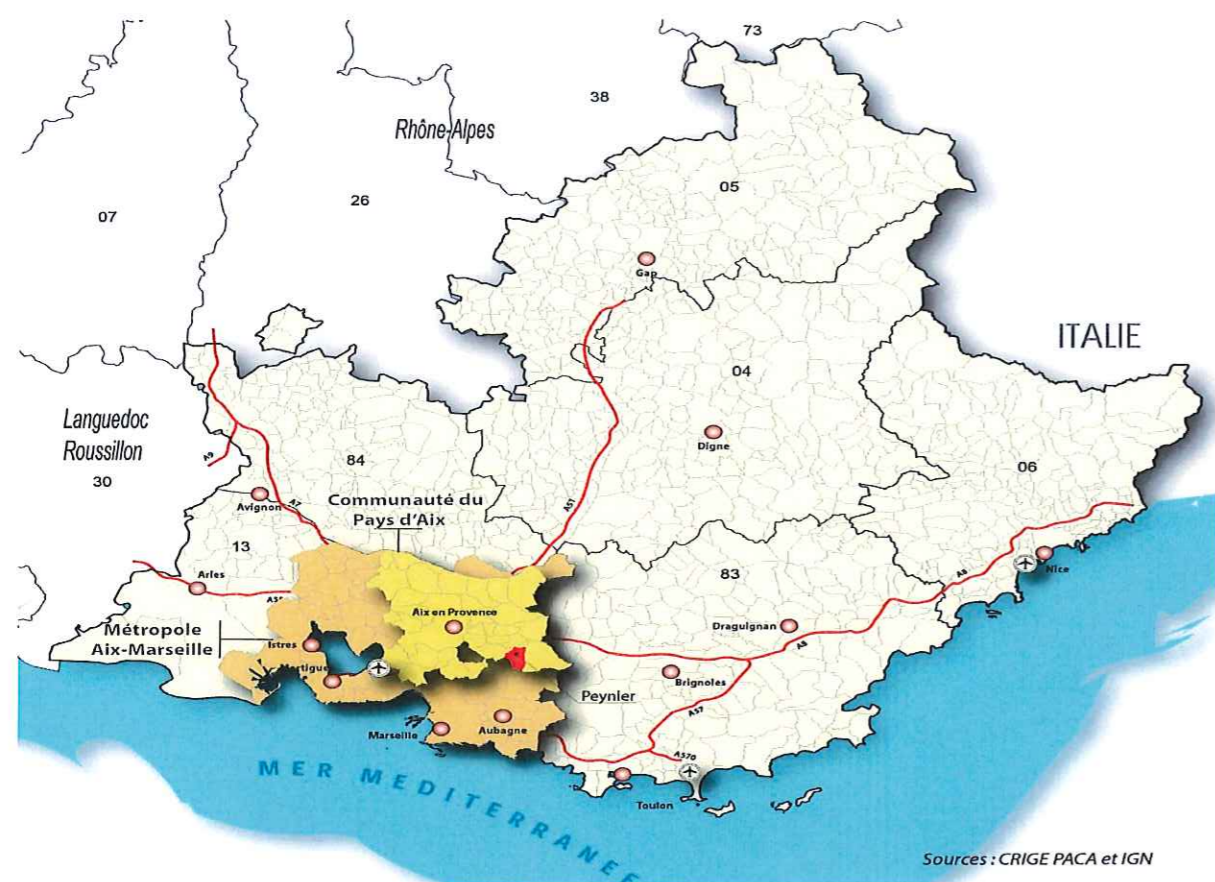
PEYNIER est située à 15 minutes d'Aix en Provence et est proche des autoroutes A8 et A52 axes de circulations importants au niveau de la région.

La métropole Aix-Marseille-Provence est composée de SIX intercommunalités.

Et regroupe au total 93 communes.

Le territoire du Pays d'Aix regroupe 36 Communes dont PEYNIER .

La commune de PEYNIER fait également partie du SCOT du Pays d'AIX approuvé le 17 décembre 2015.



### 3.4: Problématique de la commune de PEYNIER

(Ecrit fidèle au texte P13)

La commune de Peynier offre un cadre de vie de qualité aux résidents mais l'attrait de ce paysage favorise l'implantation d'un habitat pavillonnaire, diffus et consommateur d'espace.

- Pour conserver le caractère villageois et la qualité de vie de la commune, il est **nécessaire de rationaliser l'urbanisation des zones mobilisables** au vu d'une gestion économe de l'espace et définir des limites claires à l'urbanisation en vue de la préservation du paysage.

### 3.5 : Analyse du dossier :

Après étude du dossier ainsi que des informations reçues lors de nos différentes rencontres avec le service d'urbanisme de la commune PEYNIER, les concepteurs de l'élaboration du PLU, ont procédé à un diagnostic de la commune, développé en détail dans le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur la consommation de l'espace l'habitat, la mobilité qui contribuent à la mise en œuvre du PADD.

L'ensemble des plans présentés permet une visualisation précise du règlement avec les zonages qui s'y applique ainsi qu'une lecture aisée des réseaux d'eau et d'assainissement pour chaque village.

Les annexes n'appellent pas de remarque particulière.

### **3.6 : Définition, objectifs et obligations du PLU :**

#### **Définition :**

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est un document réglementé qui établit à l'échelle de la commune un projet local d'urbanisme et d'aménagement il fixe de ce fait les règles générales d'utilisation du sol du territoire concerné.

Dans le cadre de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, le PLU permet d'assurer le respect des objectifs du développement durable.

#### **Objectifs :**

L'objectif principal d'un PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire. Le code de l'urbanisme structure ce document au regard des politiques publiques, de manière à permettre leur intégration dans les orientations et les règles retenues pour l'aménagement et l'urbanisation.

Le PLU doit donc, sur son périmètre, déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière :

- d'habitat et d'équipements publics,
- d'activités économiques, commerciales ou touristiques,
- de sport, de culture.

La loi Grenelle 2 a particulièrement renforcé les obligations du PLU en matière de diminution des obligations de déplacement, de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de gestion économe de l'espace.

#### **Obligations :**

Le PLU en application des articles. 151-1 à 152-2, comprend:

- Un rapport de présentation
- Un projet D'aménagement et de développement Durable (PADD)
- Des orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)
- Un règlement et un zonage
- Des annexes

Le PLU rentré en vigueur le 13 décembre 2000 (loi SRU) remplace le POS.

L'élaboration du PLU se déroule en 5 phases :

1. Phase de diagnostic
2. Elaboration du PADD
3. Une phase de traduction
4. Un dossier arrêté par délibération du conseil municipal transmis aux personnes publiques associées qui rendent un avis sur 3 mois.
5. Le dossier arrêté fait l'objet d'une enquête publique

L'enquête publique terminée le commissaire enquêteur remet un rapport avec des conclusions motivées ;

Ce rapport permet à la commune de modifier le PLU arrêté sans remettre en cause l'économie générale du document.

### **3.7 : LE PADD**

(Ecrit fidèle au rapport de présentation Page 9)

Le P.A.D.D. définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagements souhaitées par la commune au niveau de l'organisation générale de son territoire, en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et environnementale, dans le respect des objectifs et des principes des articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs pour la commune; il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain: article L.123.1.3 du Code de l'Urbanisme

#### **Note du Commissaire Enquêteur :**

Les concepteurs de l'élaboration du PLU, ont procédé à un diagnostic de la commune, développé en détail dans le rapport de présentation, (qui servira de base à la réflexion et tenu à disposition du public pour y refaire référence) les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur la consommation de l'espace, l'habitat, la mobilité qui contribuent à la mise en œuvre du PADD.

L'ensemble des plans présentés permet une visualisation précise du règlement avec les zonages qui s'y applique ainsi qu'une lecture aisée des réseaux d'eau et d'assainissement pour chaque village.

Les annexes n'appellent pas de remarque particulière.

### Objectifs de la commune :

Par la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 30 juin 2015, la commune de Peynier a défini le cadre et les objectifs de l'élaboration de son document d'urbanisme.

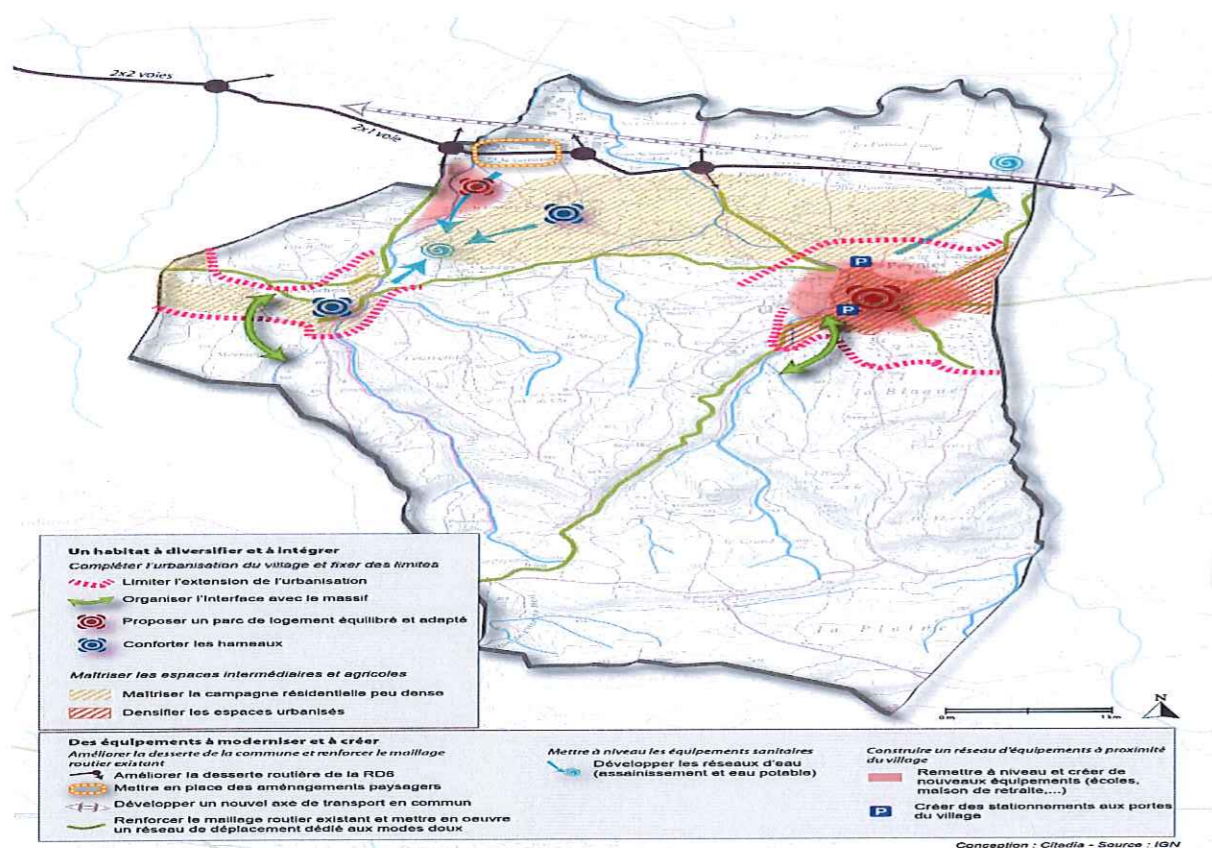
Ainsi, différents objectifs ont été définis, en lien avec la maîtrise d'un développement urbain équilibré prenant en compte les contraintes liées aux risques naturels :

- sécuriser et gérer l'environnement naturel,
- diversifier et intégrer l'habitat,
- préserver et mettre en valeur les paysages,
- moderniser et créer les équipements,
- conforter et diversifier l'économie,
- déterminer les modalités de développement de la commune et promouvoir l'aménagement du territoire communal.

Ces objectifs ont été confirmés par le diagnostic qui a mis en exergue les enjeux suivants :

En termes de dynamiques de la population et de l'Habitat :

- un accroissement démographique à maîtriser pour répondre au mieux aux attentes de la population
- un parc de logement à mettre en adéquation avec les besoins de la population.





**En termes de dynamiques économiques :**

- une diversification du tissu économique nécessaire pour maintenir l'emploi
- une bipolarité et une complémentarité de l'activité économique à contrôler ;
- une activité agricole à relancer.

En termes de prise en compte et de préservation de l'environnement :

- Un écrin paysager remarquable et un cadre de vie de qualité à préserver ;  
Des richesses naturelles à forte valeur écologique et environnementale à sauvegarder.

Des risques présents à prendre en compte.

- Ces enjeux et objectifs traduisent le souhait et la nécessité pour la commune de préserver son cadre et sa qualité de vie qui fondent son attractivité.

Les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques qu'il convient de mettre en œuvre pour répondre à ces enjeux et objectifs peuvent s'exprimer à travers trois orientations générales :

- Diversifier l'habitat et développer les équipements,  
Conforter et diversifier l'économie, préserver et mettre en valeur le paysage et l'environnement naturel.

#### **4 : ANALYSE DES OBSERVATIONS**

##### **4.1- Observations recueillies au cours de l'enquête**

###### **4.1.2 - Origine des observations :**

Les observations ou questions peuvent être formulées soit :

Par rédaction de textes inscrits directement sur les pages du registre d'enquête, soit par le dépôt en mairie ou l'envoi postal de courriers qui sont enregistrés et agrafés au registre, soit par le dépôt de mémoires ou pétitions, soit de manière orale, au cours des permanences, en complément de textes rédigés sur le registre ou remis au Commissaire Enquêteur présent.

Parmi les personnes qui sont venues prendre connaissance du dossier la plupart a consigné une requête sur le registre la plupart a été également entendue pour un entretien individuel.

Les pages suivantes reprennent la reformulation de toutes les questions posées aussi bien sur les registres qu'en entretiens individuels.

Chacune de ces questions et réponses apportées ont fait l'objet d'un échange avec Monsieur le Maire et le service D'Urbanisme de la Mairie de PEYNIER.

**RESUME DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC:**

Il est à noter que l'intégralité des écrits et dossiers remis se trouvent consigner dans les registres consultables en mairie et annexé au présent dossier.

**1<sup>ER</sup> PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
JEUDI 22 DÉCEMBRE DE 14h à 17h**

**N°1**

**Monsieur BAILLE :**

Chemin de la Blaque Quartier ST Anne  
13790 PEYNIER

Pose la question :

Quels sont les terrains concernés et quel aboutissement pour l'ouverture de la voie publique sur son terrain N°AD37-38-39 sur le projet ST ANNE.

**N°2 :**

**Madame RONVEAUX**

Le DEVENÇON  
13790 PEYNIER

Dépose ce jour un courrier de Monsieur REMY TRETON sans aucun commentaire

Pièces : N°2-1/2-2 /2-3 voir annexe

**N°3**

**Monsieur Alain BARBIER**

Président de L' A S L M

Note sur le registre :

Demande de ce jour de garder le règlement en l'état en vue de protéger le domaine deux constructions nouvelles sur les zones décrite dans le règlement en page quatre du document remis.

Question : qu'est-ce qui justifie les zones espaces verts protégés celle-ci semble être mise de façon aléatoire ?

Quel règlement passable pour nous. (Règlement pas favorable pour le domaine les Michels)

Pièces : N 3- 1/3-2 /3-3 voir annexe

**N °4 :**

**Madame CASANOVA Claire**

Chemin du VERDALAÏ Quartier CANTAGAÏ  
13790 PEYNIER

Question 1 : Demande de ce jour concernant l'emplacement réservé N°24 Page 217 du rapport de présentation que celui-ci passe sur le chemin communal ou en amont sur la voie ferré ZI ROUSSET et non sur son terrain.

Elle s'oppose formellement à cette décision

Question 2 :

Madame Casanova Claire ainsi que Madame Casanova Simone s'inquiètent du devenir de leur habitation eu égard à la définition de l'article UE1 chapitre 5 concernant les zone UE. En effet elles habitent leur maison depuis plus de 50 ans payent l'impôt foncier correspondant et ont peur d'être dans l'obligation des quitter les lieux. Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir répondre à cette question. Pouvons-nous rester dans notre maison sans crainte ?

**N°5**

**Monsieur RIVEL René**

Propriétaire de la parcelle N°197-198 section AV quartier le BÂTARD  
13790 PEYNIER

Demande que sa parcelle ne soit plus en zone agricole eu égard aux autres constructions autour de sa parcelle pour qu'il puisse lui aussi avoir la possibilité de construire ;  
Pièce N°5-1 (en annexe)

**N°6 :**

**Monsieur NOZZI François**

Chemin d'Auriol  
13790 PEYNIER

Parcelle N°447 les hauts de PEYNIER

Demande de par sa volonté de vouloir construire 2 maisons pour ses enfants que l'emprise au sol passe de 15 ou 20 % comme les autres parcelles aux alentours au lieu de 10 % pour que ces constructions puissent avoir au moins un garage.  
Monsieur NOZZI estime qu'une zone à urbaniser à 0,10% est un non-sens.

**N°7 :**

**Monsieur ORDIONI Jean**

20290 BORGIO

Envoi un courrier R/AR

Il demande pour sa parcelle N°19-20 de 8160 M2 Quartier TOURENNE la possibilité de construire une habitation de TYPE 2 car il sera à la retraite dans 2 ans.  
Il nous signale dans son courrier qu'il y a des parcelles pas loin de son terrain de 4000 M2 constructibles.  
Il demande que son courrier soit pris en considération.  
Pièce : N°7-1 (voir annexe)

**2<sup>ème</sup> PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
LUNDI 9 DÉCEMBRE 2016**

**N°8**

**Monsieur et Madame ESCHRICH**

14, Chemin de la CORNEIRELLE  
13790 PEYNIER

Demande la possibilité de rendre constructible leur parcelle N°512 jouxtant le projet de la TREILLE eu égard au fait de pouvoir construire une petite bâtisse pour la maman de Madame ESCHRICH.

Doivent revenir pour déposer un dossier en ce sens.

**N°9 :**

**Madame GONDOLO Sandrine**

1528, Chemin des Chaurets  
13790 PEYNIER

Dépose ce jour un courrier en Mairie de 2 pages

Souhaitant que les parcelles N°AT 359-361 non constructible puissent le devenir

Elle nous signale que sa parcelle ATN°363 ou se trouve sa construction à une servitude de passage pour ces 2 parcelles.

Pièce : N° 9-1/9-2 (en annexe)

**N°10:**

**Madame DENOIX Catherine**

11, Chemin du Bouquet  
13790 PEYNIER

Madame DENOIX située en zone apf1 demande la raison pour laquelle la parcelle N°205 achetée en 1970 constructible ne l'est plus.

Note du CE :

J'informe Madame DENOIX que le classement de la zone en apf1 est une zone à risque feu maximum et non constructible.

Néanmoins Madame DENOIX souhaite une réponse de la commune eu égard aux constructions qui vont se faire en bordure de son terrain.

**N°11:**

**Madame DEL PRETE Janine**

1 Chemin de POURRACHON  
13790 PEYNIER

Remet ce jour un courrier de la part de Monsieur GREFFE Hubert concernant des anomalies d'affichage.

Pièce : N°11-1 (voir annexe)

Dépose un dossier de 14 Pages sur un premier jet de réflexion concernant le REGAGNAS et sur la zone définie en compensation AOC de l'AOC du projet de la TREILLE.

Doit revenir pour un complément de cette analyse.

Pièce : 11-2 (en annexe)

Pièce : 11-3 (en annexe mail arrivée le 23/01/17°)

**3<sup>ème</sup> PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
LUNDI 18 AVRIL 2016 de 9h à 12h30**

**N°12**

**Monsieur POIRRIER**

6, Rue du Pigeonnier

13790 PEYNIER

Demande ce jour la possibilité de voir sa parcelle N°AT 136 passer en constructible il doit revenir pour remettre un dossier explicatif.

**N°13**

**Monsieur François-Xavier HULOT**

Domaine les Michels

138, Vallon de la Grave 13790 PEYNIER

Monsieur BEYROUT Gérard et Danièle

Domaine les Michels 13790 PEYNIER

Dépose ce jour un dossier mettant en évidence le fait que la loi ALUR concernant la gestion en copropriété du lotissement Les Michels peut tout à fait eu égard à l'article N° L.442\_9 Alinéa 5 et Alinéa 7 continuer à produire son effet

Pièce : N°13-1 (1 page)

Pièce : N°13-2 (16 Pages)

**N°14**

**Madame LAMBERT**

3, Rue d'Auriol

13790 PEYNIER

Demande ce jour la possibilité de construire sur ses parcelles N°456 ET 457. Sachant que sur la parcelle N°456 figure un espace vert protégé.

Et de combien de surface au sol les constructions peuvent-elles faire ?

**N°15**

**Monsieur et Madame ANGLES**

La ferme les Michels

13790 PEYNIER

Demande ce jour la possibilité de rendre leur parcelle en Zone A constructible afin de pouvoir construire 2 bâtisses pour leurs enfants.

Leur parcelle se trouve en continuité du lotissement LA CORNEIREILLE.

Ils doivent me remettre un document plus explicite.

**N°16**

**Monsieur BAUDIN**  
Chemin des charriots  
13790 PEYNIER

Demande ce jour pourquoi les risques ne sont pas tous répertoriés dans le dossier à savoir :  
Il met en évidence le risque de ruissellement qui n'est pas pris en compte.  
Il doit présenter un dossier à ce sujet.

**N°17**

**Monsieur Gilbert GAUD**  
91, Rue Fontvieille  
83910 POURRIERES

Courrier reçu en Mairie R /AR  
Demande dans son courrier que les parcelles AW82 et AW84 soient rattachées à la zone UEc.  
Pièce : N°17-1 (1page)

**4<sup>ème</sup> PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
VENDREDI 18 JANVIER 2017**

**N°18**

**Monsieur PALLUAT-DE-BESSET Arnaud**  
Bastide Saint-Jean  
13790 PEYNIER

Fait ce jour 2 demandes :  
1° la possibilité de revoir l'espace vert protégé sur sa parcelle N°AZ-948 et AZ-949 d'une superficie totale de 4000 m2 eu égard au fait de vouloir faire une construction à usage locatif. D'environ 120 m2.  
Pièce : N°18-1 un plan de masse  
N°18-2 plan des parcelles  
N°18-3 demande de permis de construire  
2° la possibilité que ses parcelles AW 272-271-113-114-110 initialement classées en zone A et reclassées à ce jour en Zone N où un permis de construire pour une cave viticole a été déposé alors que le terrain était en zone A de revenir à l'état initial.

**N°19**

**Madame MENABREAZ**  
Les Bartavelles Bat F2  
13019 ALLAUCH

Demande ce jour à ce que sa parcelle AP51 ne soit plus classée en Zone EBC comme le prévoit le PLU car depuis des années elle essaye en vain de pouvoir construire sur ce terrain une petite bâtisse.

Ci-joint un courrier expliquant la situation et la chronologie des faits depuis toutes ces années.

Elle demande explicitement quelles en sont les raisons ?

Madame MENABREAZ est fortement touchée par cette décision.

Pièce : N°19-1 (dossier de 10 pages)

**N°20**

**Madame AILHAUD**

1540 AIX en PROVENCE

Demande ce jour si sa parcelle AD 408 située en zone 1AUH est constructible.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

- OUI avec un CES de 0,10 H 7m à l'égout

Demande néanmoins une réponse de la mairie.

Pièce : N°20-1

**N°21**

**Monsieur BOUSQUET Frédéric**

Messieurs ZAHRA Patrick et Christian

28-45 Route des Michels

13790 PEYNIER

Demande ce jour si sa parcelle AD 408 située en zone 1AUH est constructible

Réponse du Commissaire Enquêteur :

- OUI avec un CES de 0,10 H 7m à l'égout

Demande néanmoins une réponse de la mairie.

**N°22**

**CIQ LA TREILLE /CORNEIRELLE**

Chez Monsieur FATTORE

Chemin de Pécoli

13790 PEYNIER

Dépose ce jour un courrier positif d'amélioration concernant certaines anomalies identifiées dans la formulation de la zone UB.

Demande une réponse à son questionnement.

Pièces : N°22-1



**N°23**

**Monsieur PARODI Jean-Marc**

6, route de la Vesse  
13740 LE ROVE

Demande ce jour si sa parcelle N°302 située en zone A en bordure de la route et jouxtant la zone constructible peut elle aussi passer en constructible.

Pièce : N°23-1

**N°24**

**Madame Christine FABRE**

Présidente de GIHVA  
Présidente de l'Asplir

Remet ce jour 1 courrier du GIHVA concernant la gestion de l'eau/circulation/emplacement réservés.

Demande une étude d'impact et risque inondation

Remet également un courrier ASPLIR concernant les anomalies décelées sur les bases BASIAS et BASOL.

Demande une modélisation du VERDALAÏ et de la FOUX.

Attire également l'attention de la commune sur le fait qu'on ne peut pas mélanger une population de « maison de retraite » avec des entreprises, le règlement de copropriété de la zone l'interdisait à l'origine nous informe que ce règlement est toujours en vigueur sur la commune de ROUSSET.

Pièce : N°24-1 (2 pages)

Pièce : N°24-2 (4 pages)

**N°25**

**Monsieur Bruno DIEUMEGARD**

Chemin de Boudian  
13790 PEYNIER

Dépose ce jour un courrier donnant un avis favorable au PLU.

Pièce : N°25-1

**N°26**

**Madame Marie-José PALLUAT DE BESSET**

Bastide Saint Jean  
13790 PEYNIER

Dépose ce jour un courrier donnant un avis favorable au PLU.

Pièce : N°26-1

**N°27**

**Monsieur FOURCHIER Raymond**

10, Avenue du Cabaret  
13790 PEYNIER

Dépose ce jour un courrier concernant sa parcelle NAO1 demande que celle-ci passe en constructible.

Pièce : 27-1 (2pages)

**N°28**

**Monsieur DOBRIC Roger**

Domaine les Michels  
135, Allée Sainte Victoire  
13790 PEYNIER

Dépose ce jour un courrier concernant sa demande de garder le règlement de copropriété actuel du Domaine les Michels.

Pièce : N°28-1

**N°29**

**Monsieur POURCHIER Fabrice**

Résidence Clair Matin BTA2  
Avenue Malacrida  
13100 AIX en PROVENCE

Dépose ce jour un courrier s'étonnant que ses parcelles N°AT360-371 sur la commune de PEYNIER ne soient pas constructibles il fait une demande en ce sens.

Pièce : 29-1 (2 pages)

**5<sup>ème</sup> PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
JEUDI 19 JANVIER 2017 de 14h à 17h**

**N°30**

**Monsieur POIRRIER François**

6, rue du Pigeonnier  
Hameau les Michels  
13790 PEYNIER

Remet ce jour un courrier eu égard à sa visite du 13/01/17, demandant la possibilité que sa Parcelle AT135 et AT136 soient constructible.

Pièces : N°30-1 (3 pages)

Annexes : N°30-1 à 5

**N°31**

**Monsieur LIGUORO Pascal**

Chemin de la Corneirelle  
13790 PEYNIER

Remet ce jour un courrier demandant si possible la construction d'une bâtisse sur sa parcelle N°AW39-40. Il précise que sur cette parcelle de 5000m<sup>2</sup> ses parents qui en sont propriétaires pourraient lui céder 2000m<sup>2</sup> pour cette construction.

Pièce : N°31-1-2

**N°32**

**Monsieur Hubert GREFFE**

Route des Michels CD56C  
13790 PEYNIER

N'informe ce jour d'autres possibilités de stratégie communale aussi bien en terme économique et urbanistique.

Il remettra un courrier en ces termes.

Il me demande ce jour de venir sur le site accompagné d'autres personnes pour étoffer ses dires.

- Note du Commissaire Enquêteur :

J'accepte la visite proposée

Celle-ci est prévue le Vendredi 27 Janvier à 11h

**6<sup>ème</sup> PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**MARDI 24 JANVIER 2017 de 9h à 12h**

**N°33**

**Madame CALLEYA**

14, Chemin de la Corneirelle  
13790 PEYNIER

Remet ce jour le dossier concernant sa visite du 09/01/17 pour la demande de passage en constructible de sa parcelle N°512 eu égard au souhait que sa mère vienne s'installer sur la commune de PEYNIER

Pièce : N°33-1 (4 pages)

**N°34**

**Monsieur PENNACCHIOTTI Max**

535, Chemin de la Corneirelle

13790 PEYNIER

M'informe ce jour d'un envoi de courrier en R/AR à mon attention à la Mairie de PEYNIER concernant 2 requêtes :

Demande l'organisation d'une 2<sup>ème</sup> réunion publique d'échange en ma présence.

Prolonger l'enquête publique eu égard au fait de constituer un dossier conséquent.

Monsieur PENNACCHIOTTI me précise que son objectif n'a pour but que de préserver la nature et non de polémiquer.

Réponse du Commissaire enquêteur :

- Concernant une 2<sup>ème</sup> réunion publique il n'en voit pas l'utilité sachant que celles-ci à déjà été organisée et que personne à ce jour ne s'est pas manifesté en ce sens.
- Concernant la prolongation de l'enquête l'article R123-6 concernant la durée de l'enquête publique précise que celle-ci peut être prolongée par décision motivée du Commissaire enquêteur à l'autorité compétente au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues au II de l'article 123-11. Nous ne sommes plus dans les délais.

**N°35**

**Monsieur BAUDIN Gérard**

**Madame et Monsieur CLEENEWERCK**

**Monsieur BAUDIN Frédéric**

Monsieur BAUDIN Gérard remet ce jour un courrier de 4 pages concernant le risque d'inondation par ruissellement du VALAT du Puits de L'AURIS (réf à l'inondation de 2014) il précise que le bassin de rétention prévu à cet effet n'a toujours pas été réalisé.

S'inquiète ce jour de cet état de fait et sollicite le Maire de son pouvoir de police de contraindre les riverains jouxtant ce ruisseau de l'entretenir pour pallier à ce risques imminent lors de fortes précipitations.

Il m'informe également que d'autres lieux de la commune sont concernés aussi bien au niveau des pluies que des risques d'incendie.

Pièces/ N°35-1 (4pages°

Pièce ; N°35-2 (arrêté des catastrophes naturelles)

**N°36**

**Madame Jocelyne MARTINEZ**

4, Rue de la Garenne

13700 PEYNIER

Dépose ce jour un courrier de 2 pages concernant son inquiétude face à l'achat des terrains de l'agence immobilière PALLUAT DE BESSET.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

- Je suggère à Madame MARTINEZ suite à notre entretien de prendre directement RDV avec l'agence immobilière pour plus d'information.

Pièce : N°36-1 (2 pages)

**N°37**

**Madame PREDAN**

3, Rue d'Auriol  
13790 PEYNIER

Dépose ce jour un courrier concernant une requête.

Propriétaire des parcelles N°455-459-402.

Ses parcelles 455 et 459 se situent en zone UC et sa parcelle 402 en zone UB.

Elle souhaite que l'ensemble de ses parcelles soient en zone UB afin d'avoir une certaine cohérence pour un projet éventuel.

Pièce : N°37-1

**N°38**

**Madame GUEIRARD Magali**

2, rue d'Auriol  
13790 PEYNIER

Pose la question de savoir si sa parcelle N°AE55 a bien une zone verte protégée ? Car sa maison ne correspond pas à la disposition sur le plan ce qui impliquerait que la zone verte protégée serait à l'intérieur de sa maison.

D'autre part, elle demande si ses parcelles AE7 et AE6 en zone UC sont bien constructibles ?

Réponse du Commissaire Enquêteur :

- Oui QES de 0,10% H7 à l'égout

Néanmoins Madame GUEIRARD conteste le fait que sa parcelle soit impactée par une zone verte protégée elle demande que cette zone verte protégée soit distribuée différemment entre les autres parcelles voisines car elle trouve cela tout à fait injuste.

Elle précise que son voisin Monsieur ANGLADE a un terrain 2 fois plus grand que le sien et que celui-ci n'est pas impacté.

Pièce : N°38-1

7<sup>ème</sup> PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
JEUDI 26 JANVIER 2017 de 9h à 12h

**N°39**

**Monsieur BAILLE**

254, Chemin de Saint Anne  
13700 PEYNIER

Me dicte ce jour sa demande :

Le projet de PLU coupe ma parcelle AD38 en 2 pour tirer les réseaux et réaliser une voie de circulation sur les PAD370\_372\_408, pour rejoindre la parcelle AD36. Il me sera donc supprimé au minimum 6m de largeur sur 48m ce qui fait approximativement 300m<sup>2</sup> si ce n'est pas plus.

Cette emprise permettra la valorisation d'urbanisation de la parcelle se situant au Sud. Cette emprise non négligeable me supprime l'usage de ce foncier et va créer des nuisances définitives au vue du développement et de l'activité de cette habitation preuue sur la PAD36.

Je ne suis pas contre le projet mais je souhaiterai dans ce cas ou le projet se réalise le dédommagement de ces nuisances.

Je souhaite garder la maitrise de la mise en œuvre d'urbanisation de mes parcelles à titre individuel sans me fermer à la promotion.

Je suis propriétaire des parcelles AD37-38-39

**N°40**

**Monsieur MARANO Antoine**

404, route de Puylobier  
13790 PEYNIER

Monsieur MARANO me demande ce jour si l'accord initial avec les propriétaires de se mettre en limite de propriété est toujours d'actualité dans la zone devenue UB.

**N°41**

**Madame CHAUVIN**

37, Rue des Genêts lotissement la Corneirelle  
13790 PEYNIER

S'inquiète ce jour des eaux de ruissellement qui peuvent inonder sa parcelle et demande à ce que le bassin de rétention prévu soit réalisé et qu'une étude de prévention des risques inondations soit réalisée avant toute construction.

Madame CHAUVIN n'est pas favorable à toutes les constructions actuelles et surtout au projet de la treille.

Demande à ce que ce projet soit présenté en réunion publique pour être sécurisé car se demande comment l'aménagement va se faire car cela nuira à leur tranquillité actuelle.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Pour sécuriser madame CHAUVIN je l'informe que tout projet avant sa réalisation fait l'objet d'étude aussi bien pour l'eau que pour les travaux afin de gérer au mieux les désagréments.

**N°42**

**Monsieur BIBEYRAN**

5730, Chemin de la Corneirelle  
13790 PEYNIER

1<sup>ère</sup> :

S'inquiète ce jour concernant l'emplacement réservé N°30 (élargissement du chemin de la treille) passant à 8m au lieu de 3m actuellement.

Sa parcelle N°391 se trouvant sur ce chemin il se pose la question de savoir si celle-ci va être impacté par cet emplacement réservé et de combien de mètres. Car il souhaite construire une piscine et cette construction dans ce cas ne serait plus possible.

D'autre part, cela lui causerait un profond préjudice financier eu égard d'une part au prix du terrain d'autre part, il serait obligé de déplacer son portail celui-ci se trouvant en bordure de cette voie.

Demande ce jour une réponse précise sur cette modification.

2<sup>ème</sup> :

Se pose la question sur le projet de la TREILLE-CORNEIRELLE comment vont se faire les voies de circulation.

Demande une réunion d'information avant toutes réalisations car pour l'instant cela reste un flou qui génère un fort questionnement et inquiétude.

3<sup>ème</sup> :

Ne comprend pas pourquoi la maison de retraite ne se fait pas à proximité du village.  
Pièce : N°42-1

**N°43**

**CCI CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

Représentée par Madame Maud SIWEK

Réitère ce jour les arguments fournis lors de la déclaration de projet de la TREILLE /CORNEIRELLE à mon collègue commissaire enquêteur Gabriel NICOLAS.

Elle déplore le fait que lors des conclusions du commissaire enquêteur les remarques faites sur l'avis défavorable de la CCI non pas été prise en compte et que sur le PLU présenté ce jour la formulation est identique au précédent projet présenté.

D'autre part, elle suppose qu'une erreur matérielle se soit glissée lors du marquage des zones UEc (commerces) car à ce jour aucun commerce n'est présent sur cette zone.

Des précisions sont demandées qu'en à cette appellation précisément dans la zone d'activité du VERDALAÎ

Réponse du Commissaire Enquêteur:

Le Commissaire Enquêteur prend note mais pose la question de savoir quelles sont les motivations qui pousse la CCI à réitérer leurs demandes alors que leurs avis avait déjà été rendu au 31 Octobre 2016.

**N°44**

**Monsieur Louis NOZZI**

Rue Cézanne les Michels  
13790 PEYNIER

Dépose ce jour un dossier sur lequel il revient sur 4 points :

Préservation de la zone naturelle BELCODENE

Suppression de la zone aire de retournement inutile face au camping

Une vision centrifuge des logements

Une absence d'équité dans le traitement des propriétaires

Il précise que ces points ont été pris en compte par le commissaire enquêteur Julien LAGIER en condition suspensives lors du projet du PLU de 2012 et que rien n'a été fait dans ce sens.

Pièce : N°44-1 (7 pages avec conclusion de l'enquête du CE Julien LAGIER)

**N°45**

**Monsieur et Madame ERARD**

Impasse du Vieux Moulin  
13790 PEYNIER

S'insurge sur le fait que les terrains jouxtant sa parcelle ont été construits alors que sa parcelle est passée en zone A inconstructible ils mettent en évidence dans leur dossier l'injustice subie.

Ils souhaitent que leurs enfants puissent venir habiter près d'eux.

Quand ils ont achetés leur terrain la zone était constructible à 10000m<sup>2</sup> il y a 12 ans.

Pièce : N°45-1 (13 pages)

**8<sup>ème</sup> PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
VENDREDI 27 JANVIER 2017 de 14h à 17h**

**N°46**

**Monsieur DELABRE Claude**

14, Avenue Mireille`  
13790 PEYNIER

Réitère ce jour de pouvoir sur sa parcelle N°AL188-189 où se trouve une construction d'environ 40 m<sup>2</sup>, avoir le droit d'étendre celle-ci à 80 m<sup>2</sup> eu égard au fait que sa belle-mère propriétaire de cette parcelle souhaiterait venir vivre à PEYNIER. Il précise que depuis plusieurs années il a attendu les différents changements en suivant la loi mais qu'à ce jour le rejet de ses demandes est subit comme un préjudice.

Il demande donc à la municipalité de le comprendre comme il peut comprendre les différents changements et de lui donner une réponse favorable sa belle-mère habite au 2<sup>ème</sup> étage d'un appartement sur Marseille et son état de santé ne lui permet plus de monter les étages, il doit nous remettre les certificats médicaux le prouvant.



**N°47**

**Madame Sophie BINE**

305, Chemin d'Auriol  
13790 PEYNIER

Dépose ce jour une demande de classement d'une partie de sa parcelle en zone constructible (voir courrier).

Madame BINE souhaite construire une bâtisse sur cette parcelle pour pouvoir elle et sa future famille y vivre décemment.

Le pigeonnier qu'elle habite et restaure seule depuis 20 ans n'est pas propre à destination pour y faire vivre une famille.

Pièce : N°47-1

**N°48**

**Madame Nathalie DESMAREST**

Responsable management  
Représentante légale SANOFI

Dépose ce jour un dossier de 8 pages (note) et fiche BASOL à jour (7 pages) mettant en évidence la problématique concernant l'emplacement réservé sur cette zone.

Celui-ci dévalorise le site et qui est une hérésie quant-au choix du tracé sur une voie ferrée Ainsi qu'à côté d'un bassin de rétention et servitude (réseau incendie et assainissement) pour la zone.

Pièce : N°48-1 (8 pages)

Pièce : N°48-2 5basol (7 pages)

**N°49**

**Madame Sylvette DENEFLÉ**

265, Chemin de la Blaque  
13790 PEYNIER

1<sup>ère</sup> Question :

Dépose ce jour un courrier concernant son questionnement sur le choix de la zone 1AUh quartier saint Anne. Comment et Pourquoi une telle extension au sud sachant que la zone A au Nord-est aurait très bien pu être potentiellement urbanisée comme la zone 1AUh. Elle propose 2 hypothèses :

Hypothèse N°01 voir schéma N°49-2

Hypothèse N°01 voir schéma N°49-3

Dans l'hypothèse où la zone proposée resterait en l'état ce que Madame DENEFLÉ ne souhaite pas

2<sup>ème</sup> question :

Dans l'hypothèse où la zone proposée au PLU reste en l'état ce que Madame DENEFLÉ ne souhaite pas elle demande à ce que l'aménagement de l'OAP amène la desserte de la zone au niveau du carrefour avec le chemin du JAS (voir schéma N°49-1 pour assurer une continuité de cheminement et limiter les nuisances de circulation.

Pièces : N°49-1 (2pages)  
Pièces : N°49-2  
Pièces : N°49-3

**N°50**

**Madame DENOIX Catherine**

Chemin du Bouquet  
13790 PEYNIER

Remet ce jour le plan cadastral de sa parcelle suite à sa demande du 9 janvier 2017 (2ème permanence).

Pièce : N°50-1

**N°51**

**Maitre Annie-Claude LHUILLIER**

Domaine les Michels  
119 Vallon de la Grave  
13790 PEYNIER

Remet ce jour un courrier de 5 pages concernant le recours exercé par 69 colotis de conserver en l'état la gestion du Domaine les Michels.

Pièces : N°50-1

**N°52**

**Monsieur et Madame ANGLES**

La ferme les Michels  
13790 PEYNIER

Font suite à leur 1ère visite et proposent suivant les cas 4 propositions ils demandent 1 avis favorable parmi les différentes propositions annexées au dossier.

Propositions la TREILLE :

Pièces : N°52-1 (4pages courrier explicatif)

Pièces : N°52-2 Annexe 1ère proposition

Pièces : N°52-3 Annexe 2ème proposition

Propositions les MICHELS :

Pièces : N°52-4 annexe 3

Pièces : N°52-5 annexe 4

Pièces : N°52-6 annexe 5

Pièces : N°52-7 annexe 6

Pièces : N°52-8 annexe 7

Pièces : N°52-9 annexe 8 (délibération)

**N°53**

**Louis NOZZI**

**Magali GUEIRARD**

**Hubert GREFFE**

**Marie-Isabelle FERNANDEZ**

**Roger ROSSI**

**Conseillers municipaux (PEYNIER AUTREMENT)**

Remettent ce jour un courrier concernant les observations et contestations sur les risques liés à l'urbanisation excessives autorisée sur certaines zones.

Pièces : N°53-1-2-3

**9<sup>ème</sup> PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
MARDI 31 JANVIER 2017 de 14h à 17h**

**N°54**

**Madame BUSCA et Monsieur PENNACHIOTTI**

535, Chemin de la Corneirelle

13790 PEYNIER

Note sur le registre :

Vu la complexité du dossier PLU

Vu l'inévitable confusion entre les 2 enquêtes si proches

La DP de la TREILLE (Du 5/10/16 au 7/11/16)

Le PLU du 22/12/16 au 31/01/17

N'aurait-il pas été judicieux de prévoir dès le début de cette enquête une réunion d'échanges et d'informations comme le permet l'article R123-17 du code de l'urbanisme ?

La lettre du Préfet date du 24/10/16 adressée au Maire de PEYNIER indique je cite : » j'attire votre attention sur le fait que les précédents PLU de la commune ont fait l'objet d'une annulation totale par le TA .....Pour vous accompagner dans cette démarche les services de la DDTM sont à votre disposition et vous propose d'organiser une séance de travail dès réception de cet avis !!!

QUESTION :

Cette rencontre a-t-elle eu lieu ?

S oui, où, quand et avec quelles personnes de la DDTM ?

Un compte rendu n'aurait-il pas dû être annexé au PLU afin d'apporter un éclairage au CE et au public dans le souci d'une meilleure information ?

**N°55**

**Monsieur PENNACHIOTTI**

**Madame BUSCA Nadine**

535, Chemin de la Corneirelle  
13790 PEYNIER

Remet ce jour un courrier à titre personnel concernant ses observations et remarques sur l'élaboration du PLU de la Commune.

Pièce : N°55-1

Monsieur PENNACCHIOTTI Remet également un courrier de l'Association : COLLECTIF DE DEFENSE DES TERRES FERTILES » ;

Pièce : N°55-2

**N°56**

**Monsieur Jean-François GERARD**

Lot 178 Les Michels  
13790 PEYNIER

Me pose ce jour des questions concernant le devenir du Domaine les Michels et remet un courrier en ces termes.

Pièce : N°56-1

**N°57**

**Madame PETIT Mylène**

Rue Alphonse Daudet 2, lot SAINT ANNE  
13790 PEYNIER

Me fait part ce jour de sa préoccupation concernant le tracé proposé (en pointille jaune sur le plan) sur le projet SAINT ANNE qui passe à la limite de son terrain.

Elle demande à être informé de la réalisation de ce projet et de toutes les informations concernant les travaux s'il y a lieu.

Demande également comment vont se construire les maisons à l'intérieur du projet et que fait-on des emplacements réservés ?

**N°58**

**Monsieur SEGUIN Jacques**

Quartier SAINT ANNE  
13790 PEYNIER

M'informe qu'aucune opposition le concernant et concernant son voisinage n'est à proclamé à ce jour.

Néanmoins il demande à être informé de tous projets futurs du quartier SAINT ANNE.

Il souhaite une cohérence de 100 m2 dans l'aménagement des futurs lots .  
Il me signale également que les réseaux d'assainissement des voisins sont collecté dans le futur terrain ROSSI afin d'en tenir compte lors des travaux.

**N°59**

**Madame Jeanine DELPRETE**

**Madame Gisèle DELPRETE**

1 Chemin de Pourrachon

13790 PEYNIER

Remet ce jour un dossier en complément du dossier remis le 9/01/17

Pièce : N°59-1 (15 Pages)

Pièce : N°59-2 (6pages)

**N°60**

**Madame et Monsieur MISGUICH**

Propriétaire du lot : 169

169, Chemin de Grand Gorgue

Colle ce jour sur le registre un courrier de 3 pages concernant sa demande de maintien des règles de l'urbanisme et des règles de droit privé contenues dans le règlement intérieur et le cahier des charges du lotissement « Domaine les Michels ».

Pièce : N°60-1 (3 pages)

**N°61**

**Louis NOZZI**

**Magali GUEIRARD**

**Hubert GREFFE**

**Marie-Isabelle FERNANDEZ**

**Roger ROSSI**

Remet ce jour un courrier de 2 pages concernant les 3 points évoqués lors de notre visite des lieux du vendredi 27/01/17

ER N°6

ER N°25

ER N°29

Il remet également un courrier de l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et demande à la municipalité de bien vouloir s'expliquer d'une façon claire et précise sur la teneur de ce courrier.

Pièces : N°61-1 -2

Pièces ; N°61-3 courrier sur l'avis du préfet DDTM

**N°62**

**Monsieur Bruno AMIC**  
SARL LC5

M'informe ce jour de sa demande de passer à 0,15 % au lieu de 0,10 % le CES prévu sur la zone 1AUH OAP SAINT ANNE.

Il précise que la plupart de ses clients préfèrent une maison de plein pied et ceci également dans le respect des qualités paysagères.

Propriétaire de terrains sur la zone UC il rencontre la même problématique.

**N°63**

**Monsieur BARBIER Alain**

Président de l'association du Domaine des Michels

Remet ce jour un dossier concernant sa demande de garder le domaine des Michels en l'état dans sa gestion.

**N°64**

**Madame CASANOVA Catherine**

659, Chemin d'Auriol  
13790 PEYNIER

N°64-1

Nous fait part ce jour de son souhait de voir sa parcelle en zone APf1 passer en zone A car elle souhaite faire une extension sur sa bâtisse.

**N°65**

**PROMOTEUR-LOTISSEUR**

12, place Paul Borde  
13790 ROUSSET

Font parvenir ce jour un courrier demandant de lever l'emplacement réservé sur les parcelles :

C 285-321-322-382-434 et 437 lieudit LA FERRAGE

Pièce : N°65-1

**N°66**

**CIQ LA TREILLE /CORNEIRELLE**

**Chez Monsieur FATTORELLI**

Chemin de Pecoli  
13790 PEYNIER

Font parvenir ce jour un courrier concernant le courrier envoyé à Monsieur le Préfet sur le PLU de PEYNIER

Pièce : N°66-1

**N°67**

**Madame BUSCA et Monsieur PENNACHIOTTI**

535, Chemin de la Corneirelle  
13790 PEYNIER

Remet ce jour un courrier concernant les différents points à prendre en compte dans le PLU de PEYNIER.

Pièce : N°67-1

**N°68**

**ATC**

Chez Madame JOYEUX  
265, Chemin du petit Saint Jean

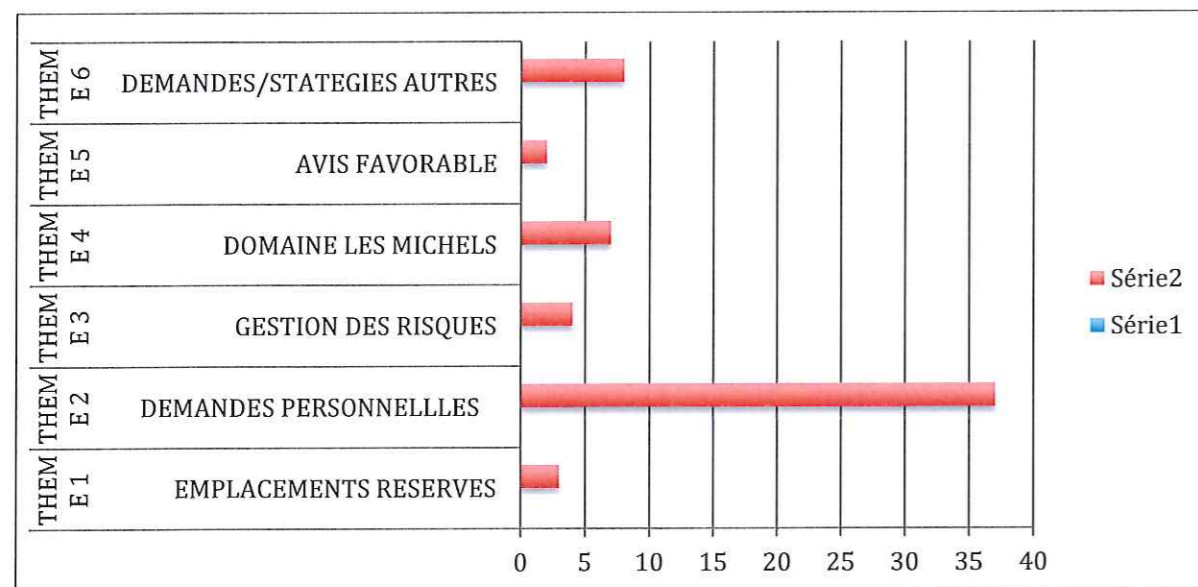
Fait parvenir ce jour un courrier concernant ses remarques sur le PLU de PEYNIER

Pièces : N°68-1 ( 4 pages)

**CLASSEMENT PAR THEMES DES OBSERVATIONS**

THEMES	Nombre de visites	N° des visites
1 EMBLEMES RESERVES	3	N°1-42-57
2 DEMANDES PERSONNELLES	37	N°2-4-5-6-7-8-9-10-11-12-14-15-17-18-19-20-21-23-27-29-30-31-32-33-36-37-38-39-40-45-46-47-49-52-62-64-65
3 GESTION DES RISQUES	4	N°16-24-35-41
4 DOMAINE LES MICHELS	7	N°3-13-28-51-56-60-63
5.AVIS FAVORABLE	2	N°25-26
6.DEMANDES DIVERSES et STRATEGIES AUTRES	8	N°34-44-50-54-55-58-59-67

**TABLEAU STATISTIQUE**



**CONSTAT :**

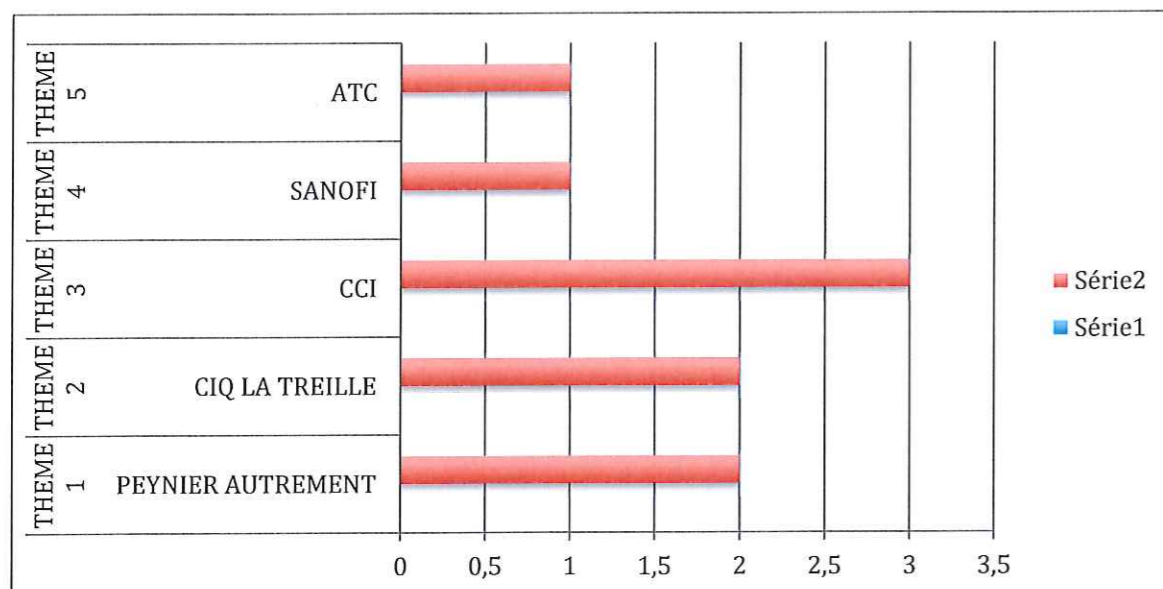
On constate que la mobilisation du public s'est effectuée autour d'une forte demande personnelles notamment le souhait de construction sur des zones A et des espaces classés EBC. (Espaces boisés classés)



PRESENCE ASSOCIATION ET ENTREPRISE

THEMES	Nombre de visites	N° des visites
1 PEYNIER AUTREMENT	2	N° 53-61
2 CIQ LA TREILLE	2	N°22-66
3 CCI	1	N°43
4 SANOFI	1	N°48
5 ATC	1	N°68

TABLEAU STATISTIQUE



CONSTAT :

Visualisation de la participation des associations ayant un regard différent sur l'élaboration du PLU.

## 4.2.2 LISTES DES REMARQUES ET REPONSE COMMUNE DE PEYNIER

N° NOMS et ADRESSE	REPONSES COMMUNE/REPONSES DU CE
N°1 Monsieur BAILLE : Chemin de la Blaque Quartier ST Anne 13790 PEYNIER	Cette voie n'est pas Emplacement Réservé mais un principe de circulation à l'état de projet qui sera affiné lors du montage définitif de l'Aménagement.
N°2 : Madame RONVEAUX Le DEVENÇON 13790 PEYNIER	Le positionnement de l'aire de retournement constitue une erreur matérielle : il avait été prévu antérieurement et consécutivement à la visite des services de sécurité de la positionner en limite de la propriété TRETON au niveau du chemin desservant la Base de Loisirs de la Garenne. <u>Réponse du CE :</u> Pour mettre rendue sur les lieux je comprends tout à fait l'erreur matérielle et suis favorable à la décision prise par la commune.
N°3 Monsieur Alain BARBIER Président de L' A S L M	Depuis la loi ALUR, les communes ne peuvent plus intégrer les règlements de copropriété dans leur PLU. Pour maintenir le tissu existant du domaine des Michels, la commune a choisi de mettre en place des Espaces Verts Protégés. Ceux-ci ont été dessinés à l'aide d'un traitement sous Système d'Information Géographique : une zone tampon de 30 autour de chaque maison a été appliquée. D'autres outils pourront être mis en œuvre avant l'approbation du PLU pour répondre de manière plus satisfaisante aux demandes de l'enquête. <u>Réponse du CE :</u> Les espaces verts protégés sont en accords avec les objectifs de la commune : préserver la densification ainsi que le souhait de la majorité des habitants du domaine les Michels. Avis favorable à les conserver en l'état.
N°4 : Madame CASANOVA Claire Chemin du VERDALAI Quartier CANTAGAI 13790 PEYNIER	L'Emplacement Réservé est maintenu pour permettre le fonctionnement optimal de la zone.
N°5 Monsieur RIVEL René Propriétaire de la parcelle N°197-198 section AV quartier le Bâtard 13790 PEYNIER	La parcelle se trouve en zone Agricole, aucune construction n'est possible néanmoins, seule l'extension limitée des bâtiments existants est autorisée. Il peut se rapprocher du service urbanisme pour toute question.

N°6 : Monsieur NOZZI François Chemin d'Auriol 13790 PEYNIER	Pour garantir le cadre paysager de qualité de la commune, le PLU instaure des coefficients d'emprise au sol assez faibles pour maintenir le tissu existant. L'emprise au sol ne peut être relevée. <u>Réponse du CE :</u> L'emprise au sol ainsi défini est en accord avec les objectifs de la commune. Avis favorable à la décision de la commune.
N°7 : Monsieur ORDIONI Jean 20290 BORGGO	La parcelle se trouve en NF1, Naturelle indice Feu de forêt Fort et en Espaces Boisés classés, elle est donc inconstructible.
N°8 Monsieur et Madame ESCHRICH 14, Chemin de la CORNEIRELLE 13790 PEYNIER	La commune ne peut pas répondre favorablement à la requête. Le projet de la Treille répond à un aménagement d'ensemble qui ne peut pas inclure le projet personnel de M. et Mme Eschrich.
N°9 : Madame GONDOLO Sandrine 1528, Chemin des Chaurets 13790 PEYNIER	la demande est légitime mais au regard de la parcelle classée en zone A et zone feu de forêt 2, on ne peut répondre favorablement, demande qui pourra être réétudiée lors d'une prochaine modification ...
N°10: Madame DENOIX Catherine 11, Chemin du Bouquet 13790 PEYNIER	La demande de Mme DENOIX est légitime mais au regard de la parcelle classée en zone agricole Protégée et en zone feu de forêt 1 élevée, on ne peut répondre favorablement à sa demande qui pourra peut-être réétudiée lors d'une prochaine modification.
N°11: Madame DEL PRETE Janine 1 Chemin de POURRACHON 13790 PEYNIER	L'affichage a été réalisé réglementairement et le dossier ainsi que les avis ont été mis à disposition. Le projet de la Treille n'a pas été dissocié du PLU puisqu'il fait l'objet d'une OAP dans le PLU et d'une justification particulière.  Les études relatives à l'environnement seront engagées en phase de conception du projet. Les porteurs de projet ne peuvent raisonnablement pas engager des frais d'études sur un terrain qui n'est pas urbanisable au document d'urbanisme. Une étude d'impact sera réalisée conformément au code de l'environnement. La compensation des terres agricoles a été travaillée en concertation avec l'INAO et la commune préserve globalement ces zones agricoles (pour leur vocation économique et paysagère). Il est aussi à souligner que l'ouverture des milieux grâce à l'agriculture est favorable à différentes espèces comme l'avifaune et les chiroptères.

	<p><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u>  La réglementation concernant l'affichage a bien été respecté ainsi que les avis mis à disposition du public.  Je souhaite vivement que les réponses pragmatiques validées par INAO apportées par la municipalité de PEYNIER puissent satisfaire aux questionnements évoqués.</p>
N°12 Monsieur POIRRIER 6, Rue du Pigeonnier 13790 PEYNIER	La demande est légitime mais au regard de la parcelle classée en zone A et zone feu de forêt 2, on ne peut répondre favorablement. Néanmoins la possibilité est donnée aux agriculteurs de construire dans cette zone.
N°13 Monsieur François-Xavier HULOT Domaine les Michels 138, Vallon de la Grave 13790 PEYNIER Monsieur BEYROUT Gérard et Danièle Domaine les Michels 13790 PEYNIER	<p>La commune a fait réaliser une note juridique concernant cette problématique. La Commune n'a compétence ni pour maintenir les dispositions non règlementaires du cahier des charges (dont l'opposabilité est conditionnée à la publication au Livre foncier) ni pour entériner une proposition de modification du cahier des charges émanant des colotis.</p> <p>Dans ces conditions, naturellement la Commune reste à la disposition de l'Association Syndicale pour l'accompagner dans les démarches nécessaires à la publication au Bureau des Hypothèques ou au Bureau Foncier de son cahier des charges, elle ne peut répondre favorablement à la demande telle que formulée.</p> <p>Néanmoins, des outils du code de l'urbanisme pourront être mis en œuvre pour l'approbation du document.</p>
N°14 Madame LAMBERT 3, Rue d'Auriol 13790 PEYNIER	L'EVP placé sur cette parcelle répond au PADD pour limiter la constructibilité dans les secteurs pavillonnaires, néanmoins vous pouvez vous rapprocher du service urbanisme pour connaître les éventuelles possibilités de construction.
N°15 Monsieur et Madame ANGLES La ferme les Michels 13790 PEYNIER	Les parcelles concernées se trouvent en zone agricole.
N°16 Monsieur BAUDIN Chemin des charriots 13790 PEYNIER	Voir réponses thème : GESTION DES RISQUES
N°17 Monsieur Gilbert GAUD 91, Rue Fontvieille 83910 POURRIERES	la Parcelle se trouve en zone A., à proximité de la ripisylve du ruisseau de la Foux et ne peut se rattacher à la zone UEc.

N°18 Monsieur PALLUAT-DE-BESSET Arnaud Bastide Saint-Jean 13790 PEYNIER	Q1 :Pour des raisons de maintien du cadre paysager. L'EVP est confirmé pour l'approbation.  Q2 : Ceci est lié à une erreur de tracé, la parcelle se trouve en zone A depuis le POS depuis 1979, elle sera rectifiée et de nouveau classée en zone A.
N°19 Madame MENABREAZ Les Bartavelles Bat F2 13019 ALLAUCH	Cette demande est légitime et peut se comprendre et la Commune n'y est pas opposée, cependant la présence des EBC est imposée et nécessite donc une réponse des services compétents.
N°20 Madame AILHAUD 1540 AIX en PROVENCE	Cette parcelle se trouve en zone 1AUh avec un CES 10% et une h7m comme précisé par le CE.
N°21 Monsieur BOUSQUET Frédéric Messieurs ZAHRA Patrick et Christian 28-45 Route des Michels 13790 PEYNIER	Cette parcelle se trouve en zone 1AUh, CES 10% et h7m comme précisé par le CE.
N°22 CIQ LA TREILLE /CORNEIRELLE Chez Monsieur FATTORE Chemin de Pécoli 13790 PEYNIER	Le secteur UB de la Corneirelle sera prochainement raccordé au réseau d'assainissement collectif (Schéma d'assainissement collectif). La hauteur maximale pourra être modulée en fonction de l'aléa inondation. <u>Note du Commissaire Enquêteur :</u> Je suggère au CIQ de se rapprocher des services de l'Urbanisme de la Mairie de PEYNIER pour plus de précision s'il le souhaite.
N°23 Monsieur PARODI Jean-Marc 6, route de la Vesse 13740 LE ROVE	La demande est légitime mais au regard de la parcelle classée en zone A et le risque zone feu de forêt 2, la parcelle reste en zone agricole.
N°24 Madame Christine FABRE Présidente de GIHVA Présidente de ASPLiR	Le risque inondation sera traité lors de la conception du projet. Des études précises permettront de déterminer les modalités de prise en compte du risque et les moyens à mettre en œuvre pour le gérer. Concernant le projet en lui-même et la motivation d'installer une résidence sénior, les arguments ont été exposés lors du

	dossier et de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet (proximité aux réseaux de TC et commerce et services, cadre paysager...)
N°25 Monsieur Bruno DIEUMEGARD Chemin de Boudian 13790 PEYNIER	
N°26 Madame Marie-José PALLUAT DE BESSET Bastide Saint Jean 13790 PEYNIER	
N°27 Monsieur FOURCHIER Raymond 10, Avenue du Cabaret 13790 PEYNIER	La parcelle est classée en zone Naturelle et zone feu de forêt Aléa fort avec de l'EBC qui empêche la constructibilité.
N°28 Monsieur DOBRIC Roger Domaine les Michels 135, Allée Sainte Victoire 13790 PEYNIER	Voir réponses N°13
N°29 Monsieur POURCHIER Fabrice Résidence Clair Matin BTA2 Avenue Malacrida 13100 AIX en PROVENCE	La demande est légitime mais au regard de la parcelle classée en zone A et zone feu de forêt 2, on ne peut répondre favorablement à cette demande qui pourra être réétudiée lors d'une prochaine modification ...
N°30 Monsieur POIRRIE François 6, rue du Pigeonnier Hameau les Michels 13790 PEYNIER	La demande est légitime mais au regard de la parcelle classée en zone A et zone feu de forêt 2, on ne peut répondre favorablement néanmoins la possibilité est donnée aux agriculteurs de construire...
N°31 Monsieur LIGUORO Pascal Chemin de la Corneirelle 13790 PEYNIER	Les parcelles AW39-40 seront englobées dans l'OAP La Treille en réponse à votre demande pour une cohérence de tracé.

N°32 Monsieur Hubert GREFFE Route des Michels CD56C 13790 PEYNIER	La localisation du projet a fait l'objet d'une réflexion globale menée de longue date est reprise par le SCoT qui définit les enveloppes urbanisable. Le projet de la Treille se situe dans cette enveloppe. L'urbanisation sur le socle paysager du centre-village n'est pas souhaitée afin de garantir la qualité paysagère de la commune. Le secteur de la Treille est masqué par des franges végétales qui seront maintenues et offre parallèlement des perceptions sur la Sainte-Victoire pour les futurs usagers et habitants.
N°33 Madame CALLEYA 14, Chemin de la Corneirelle 13790 PEYNIER	La commune ne peut pas répondre favorablement à la requête. Le projet de la Treille répond à un aménagement d'ensemble qui ne peut pas inclure le projet personnel de Madame Calleya.
N°34 Monsieur PENNACCHIOTTI Max 535, Chemin de la Corneirelle 13790 PEYNIER	Le PLU a fait l'objet de réunion publique de concertation (2 réunions publiques ont été menées) et la commune s'est engagée lors de l'enquête publique de la Déclaration de Projet de procéder à une concertation tout au long de la réalisation du projet de la Treille.
N°35 Monsieur BAUDIN Gérard Madame et Monsieur CLEENEWERCK Monsieur BAUDIN Frédéric	Voir thème :  GESTION DES RISQUES
N°36 Madame Jocelyne MARTINEZ 4, Rue de la Garenne 13700 PEYNIER	
N°37 Madame PREDAN 3, Rue d'Auriol 13790 PEYNIER	Les parcelles seront toutes classées en zone UC.
N°38 Madame GUEURARD Magali 2, rue d'Auriol 13790 PEYNIER	Les EVP seront maintenus afin de garantir des espaces de respiration à proximité du centre ancien.


N°39 Monsieur BAILLE 254, Chemin de Saint Anne 13700 PEYNIER	la commune prend en compte cette demande légitime pour l'instant ce tracé est à l'état de projet, nous reviendrons vers lui dès que le projet sera définitif
N°40 Monsieur MARANO Antoine 404, route de Puylobier 13790 PEYNIER	En zone UB, les limites séparatives sont à 3mètres sauf pour les annexes.
N°41 Madame CHAUVIN 37, Rue des Genêts lotissement la Corneirelle 13790 PEYNIER	Voir thème :  GESTION DES RISQUES
N°42 Monsieur BIBEYRAN 5730, Chemin de la Corneirelle13790 PEYNIER	La localisation du projet a fait l'objet d'une réflexion globale menée de longue date est reprise par le Scot qui définit les enveloppes urbanisable. Le projet de la Treille se situe dans cette enveloppe. Les principes de circulation sont définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. La commune s'est engagée lors de l'enquête publique de la Déclaration de Projet de procéder à une concertation tout au long de la réalisation du projet de la Treille.
N°43 CCI CHAMBRE COMMERCE ET D'INDUSTRIE Représentée par Madame Maud SIWEK	La chambre de Commerce et d'Industrie a été consultée en tant que Personnes Publiques Associées et a pu émettre un avis sur la Déclaration de projet et sur le PLU. L'avis sur la Déclaration de projet a fait l'objet d'une réponse lors de la procédure. L'avis sur le PLU sera étudié pour l'approbation du PLU.
N°44 Monsieur Louis NOZZI Rue Cézanne les Michels 13790 PEYNIER	Concernant la zone Naturelle de Belcodène, au regard de la décision du Conseil d'Etat du 16 Janvier 2013 la commune ne pouvait pas effectuer un classement en N ; En ce qui concerne l'Emplacement réservé sur le chemin de Pourrachon, il est instauré pour permettre l'urbanisation de la zone 1AUh et sa défense contre le risque incendie. Néanmoins, la position de l'Emplacement Réservé sera réévaluée pour l'approbation du document (décalage vers le sud pour aménager l'aire existante). L'aménagement du secteur de la Treille répond aux besoins en logements de la commune sans compromettre le socle paysager du village. Les zones UB pourront aussi être densifiées et le secteur de la treille vient compléter les



	<p>disponibilités foncières. L'OAP et la zone 1AUh Sainte-Anne se base sur les PAE et PUP et donc les droits à construire convenus. Les propriétaires ne sont pas lésés. PLU 2012 Ce plu a été annulé, la requête est sans objet néanmoins la commune se tient à la disposition des Monsieur NOZZI pour expliciter ces points.</p>
<p>N°45 Monsieur et Madame ERARD Impasse du Vieux Moulin 13790 PEYNIER</p>	<p>La parcelle se trouve en zone Agricole, aucune construction n'est possible, néanmoins il peut se rapprocher du service urbanisme pour toute question.</p>
<p>N°46 Monsieur DELABRE Claude 14, Avenue Mireille` 13790 PEYNIER</p>	<p>La parcelle est en zone Naturelle Feu de forêt élevé, l'extension mesurée est possible si le bâti fait 50m2 minimum et possède une existence légale</p>
<p>N°47 Madame Sophie BINE 305, Chemin d'Auriol 13790 PEYNIER</p>	<p>la parcelle est en zone Agricole, avec une possibilité d'extension mesurée, se rapprocher du service urbanisme pour plus d'informations.</p>
<p>N°48 Madame Nathalie DESMAREST Responsable management Représentante légale SANOFI</p>	<p>Les données BASOLS seront mises à jour dans le rapport de présentation. L'ER est maintenu dans sa configuration existante mais sera décalé vers le Nord sur la partie concernée par la voie ferrée. L'ER pourra être modifié ultérieurement en fonction du projet proposé par SANOFI à la commune.</p>
<p>N°49 Madame Sylvette DENEFLÉ 265, Chemin de la Blaque 13790 PEYNIER</p>	<p>VOIR THEME OAP</p>
<p>N°50 Madame DENOIX Catherine Chemin du Bouquet 13790 PEYNIER</p>	
<p>N°51 Maitre Annie-Claude LHULLIER Domaine les Michels 119 Vallon de la Grave</p>	<p>Voir réponse Question N°13</p>

13790 PEYNIER	
N°52 Monsieur et Madame ANGLES La ferme les Michels 13790 PEYNIER	Les secteurs faisant l'objet de la demande étaient classés en NC (Agricole) au POS. Au regard de leur configuration et de leur occupation actuelle, il n'est pas possible de les classer en zone U.
N°53 Louis NOZZI Magali GUEIRARD Hubert GREFFE Marie-Isabelle FERNANDEZ Roger ROSSI	La commune possède un schéma d'assainissement qui prévoit le raccordement du secteur de la Treille au réseau. Le projet ne pourra d'ailleurs se réaliser qu'après raccordement au réseau d'eaux usées (OAP et règlement du PLU). Concernant l'assainissement non collectifs, le schéma d'assainissement donne des indications quant aux techniques à privilégier selon les secteurs. En zone A et n c'est bien le principe de raccordement au réseau public qui est la règle. Une exception peut être faite en l'absence de réseau. Les accès à la zone de la Treille sont assurés par l'élargissement des voies prévues par des ER. Lors de la réalisation du projet, la commune de Fuveau sera invitée à participer aux réflexions. Concernant l'avis de la MRAe joint au dossier d'enquête publique, la commune lors de l'approbation de son PLU devra expliciter les modalités de prise en compte de cet avis.
N°54 Madame BUSCA et Monsieur PENNACHIOTTI 535, Chemin de la Corneirelle 13790 PEYNIER	La commune a obtenu un avis favorable sur le PLU. La DDTM a été associée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU lors de réunions avec les Personnes Publiques Associées. Après l'arrêt du PLU et suite à l'avis, la DDTM (M. GRANDJACQUET et M. Pinaud) a été invitée en décembre afin d'échanger sur les éléments de l'avis. La DDTM a souhaité avoir des compléments et la commune a rédigé une note en réponse à l'avis (jointe à l'enquête publique).
N°55 Monsieur PENNACHIOTTI Madame BUSCA Nadine 535, Chemin de la Corneirelle 13790 PEYNIER	Les terres concernées par la Déclaration de projet, bien que classées en AOC n'ont pas une configuration qui permet leur exploitation optimale (présente de boisement, ripisylves, exposition...). La compensation des terres agricoles a été élaborée avec l'INAO.
N°56 Monsieur Jean-François GERARD Lot 178 Les Michels 13790 PEYNIER	Voir réponse N°13

<p>N°57 Madame PETIT Mylène Rue Alphonse Daudet 2, lot SAINT ANNE 13790 PEYNIER</p>	<p>Voir thème :  OAP</p>
<p>N°58 Monsieur SEGUIN Jacques Quartier SAINT ANNE 13790 PEYNIER</p>	<p>Voir thème :  OAP</p>
<p>N°59 Madame Jeanine DELPRETE Madame Gisèle DELPRETE 1 Chemin de Pourrachon 13790 PEYNIER</p>	<p>L'OAP du Devançon permet de rétablir les droits à construire des propriétaires obtenus lors du précédent PLU et par la mise en place d'un PAE. La zone est donc équipée et raccordable aux réseaux sur la base d'une quinzaine de logements. L'OAP reprend donc les règles initialement prévues (au précédent PLU) et qui ont permis la construction de quelques habitations avant l'annulation. La zone étaient classée en NB2 au POS, et le PLU permet de limiter l'urbanisation au seul secteur d'OAP du Devançon ce qui est vertueux et va dans le sens de la protection des espaces.</p>
<p>N°60 Madame et Monsieur MISGUICH Propriétaire du lot: 169 169, Chemin de Grand Gorgue</p>	<p>Voir réponse N°13</p>
<p>N°61  Louis NOZZI Magali GUEIRARD Hubert GREFFE Marie-Isabelle FERNANDEZ Roger ROSSI</p>	<p>ER 6 : l'ER 6 rejoint bien la D6 au niveau du rond-point. Sur le plan de zonage, la limite de zone de superpose à l'ER ce qui ne permet pas de la voir. Une correction graphique sera effectuée pour une meilleure lisibilité.</p>

	 <p>ER 24: l'ER sera recalé vers le nord. Une erreur de positionnement a été effectuée lors de l'Arrêt du PLU. Le positionnement de l'ER 29 sera réétudié.</p>
<p>N°62 Monsieur Bruno AMIC SARL LC5</p>	<p>Voir thème OAP</p>
<p>N°63 Monsieur Barbier Alain Président de l'association du Domaine des Michels</p>	<p>Voir réponse N°13</p>
<p>N°64 Madame CASANOVA Catherine 659, Chemin d'Auriol 13790 PEYNIER</p>	<p>Par rapport à la problématique du zonage, on ne peut pas déclasser cette zone.</p>
<p>N°65 PROMOTEUR-LOTISSEUR 12, place Paul Borde 13790 ROUSSET</p>	<p>L'ER 27 sera retiré car le projet actuellement en cours sur ce secteur permet l'accès au terrain de boules.</p>
<p>N°66 CIQ LA TREILLE /CORNEIRELLE Chez Monsieur FATTORELLI Chemin de Pecoli 13790 PEYNIER</p>	<p>Concernant le zonage « contestable » de la zone de commerces : la commune a instauré une zone UEc dédiée aux commerces. Le projet de la Treille ne prévoit pas de commerces (conformément aux schémas de principes de la DP et à l'OAP du PLU). Pour affirmer ce principe, la commune n'autorisera pas les commerces en zone 1AUt (le règlement sera modifié en ce sens). L'urbanisation de la Treille se fera en continuité de l'espace</p>

	<p>commercial (zone UEc) souligné comme étant en difficulté dans le courrier. Ce regain de population et d'activités pourra assurer la pérennité de la boucherie et du primeur notamment.</p> <p>En ce qui concerne l'imperméabilisation du sol inhérente à tout projet urbain, le projet fera l'objet d'études approfondies sur la gestion de l'eau et du risque inondation. Le projet de la Treille pourra améliorer le fonctionnement hydraulique actuel et gérer plus efficacement les eaux pluviales qui se dirigent vers le quartier de la Corneirelle.</p> <p>Concernant l'harmonie avec le bâti existant, la commune porte une attention particulière à l'intégration paysagère du projet.</p> <p>Concernant les logements sociaux, des programmes ont été réalisés en continuité du centre ancien et la Commune, pour permettre une mixité, prévoit aussi des logements sociaux sur le secteur de la Treille.</p> <p>La mise à niveau des équipements est financé par le projet lui-même, pour rappel le secteur est raccordable à la nouvelle STEP située à proximité et les raccordements se réaliseront au frais des aménageurs privés. L'accès et les élargissements de voies sont prévus par le Conseil Départemental qui, avec la commune, veille à la sécurité des usagers actuels et futurs. Les AOC ont fait l'objet de compensation travaillée avec l'INAO.</p>
<p>N°67 Madame BUSCA et Monsieur PENNACHIOTTI 535, Chemin de la Corneirelle 13790 PEYNIER</p>	<p>Comme déjà évoquée, la « dissociation » des procédures DP et PLU résulte des calendriers contraints d'attributions des lits pour les EHPA et EHPAD. De plus le PLU reprend le secteur de la Treille et le justifie comme ce qui avait été effectué pour le Déclaration de Projet. Les deux enquêtes ont aussi permis à la population de s'exprimer sur le projet de la Treille particulièrement puis de manière générale sur le PLU.</p> <p>Le PLU permet d'avoir une vision globale des objectifs de la commune. C'est pourquoi le commissaire enquêteur de la Déclaration de Projet faisait référence au PLU pour ce qui concerne notamment les objectifs de modération de la consommation d'espace. En effet, la Déclaration de Projet, qui se veut centrée sur le projet en question, ne permettait pas de rendre compte de l'ensemble des efforts effectués par la commune pour limiter l'urbanisation sur des secteurs sensibles (zone NB du POS devenues N ou A au PLU ...).</p> <p>Le PLU est arrêté mais ne pourra être exécutoire qu'après son approbation en Mars 2017 soit 3 mois après l'approbation de la Déclaration de Projet.</p> <p>L'enquête du PLU, reprenant le projet de la Treille permet bien d'avoir une vision sur le projet communal.</p>

<p>N°68 ATC Chez Madame JOYEUX 265, Chemin du petit Saint Jean</p>	<p>L'avis du préfet sur le PLU a fait partie du dossier d'enquête. Le SCoT de la CPA, approuvé en décembre 2015 est un document « intégrateur » (compatible avec les lois et la DTA) qui a fait l'objet d'avis favorables de la part des services de l'état. Le PLU est compatible avec le SCoT de la CPA qui prévoit le projet de la Treille.</p>
--	--

**ANALYSES ET RÉPONSE DE LA COMMUNE SUR LES THEMES SUIVANTS:**

- Domaine les Michels
- Gestion des risques inondation
- Gestion de l'Aléa feu de forêt
- Gestion des ER (Espaces Réservés)
- Présentation des OAP

**Thème : Domaine des Michels**

Questions N° 3-13-28-51-56-60-69

Réponse de la Commune :

*On consulte le bureau d'études pour trouver une solution permettant de limiter la constructibilité sur le Domaine.*

*La commune a fait réaliser une note juridique concernant cette problématique. La Commune n'a compétence ni pour maintenir les dispositions non réglementaires du cahier des charges (dont l'opposabilité est conditionnée à la publication au Livre foncier) ni pour entériner une proposition de modification du cahier des charges émanant des co-lotis.*

*Dans ces conditions, et si naturellement la Commune reste à la disposition de l'Association Syndicale pour l'accompagner dans les démarches nécessaires à la publication au Bureau des Hypothèques ou au Bureau Foncier de son cahier des charges, elle ne peut répondre favorablement à la demande telle que formulée.*

*Néanmoins, des outils du code de l'urbanisme pourront être mis en œuvre pour l'approbation du document (polygone d'implantation autour des bâtiments).*

**Thème : Gestion du risque Inondation**

Questions N° :16-24-35-41

Réponses de la Commune :

*-Pris en compte du porter à Connaissance de l'état sur les risques inondation*

*- Justification de la compatibilité du PLU avec le Sage de l'Arc*

*- Saba saisit pour reprofilage du ruisseau suite à la crue d'Octobre 2014*

*- Mise à jour Alea inondation arrivée au mois d'Aout qui sera intégré à l'approbation*

*- L'aménagement de la zone de la Treille améliorera fortement la situation des eaux pluviales*

En réponse au courrier de M.BAUDIN-CLEENWERCK :

*Suite à votre précédent courrier en date de 2014 déposé dans le cadre de l'EP du Plu, il a été réalisé les travaux suivants :*

*curage de la buse sous le chemin communal en novembre 2014, nettoyage de tous les abords (ruisseau-route-maison),*

*en 2015 création d'un ruisseau le long de la propriété SAMAT pour recueillir un maximum d'eau amont Nord, demande de curage au SABA en 2015 pour reprofiler le ruisseau, un schéma directeur du pluvial a été lancé et est en cours de finalisation par le bureau d'études ARTELIA ...*

**Thème : Gestion de l'aléa Feu de Forêt**

Avis favorable du SDIS en tant que PPA sur le PLU

*Prise en compte par la Commune du système DECI (quartiers équipés en poteaux incendies selon le plan fourni par le SDIS)*

*Mise en œuvre des OLD communales mais aussi incitation forte via l'ONF pour les OLD chez les particuliers*

*Mise en place des emplacements réservés pour aire de retournement*

*Travaux réguliers des forestiers sapeurs le long des pistes forestiers traitement des poudrières*

*Incitation au Sylvo-pastoralisme*

*Mise en œuvre des travaux ONF selon le plan d'aménagement de l'ONF*

*Nombreux chantiers de débroussaillage et dépressage par la métropole.*

*Travaux de débroussaillage des Forsap selon directives des réunions PIDAF*

*Travaux de débroussaillage par la RCSC et des employés municipaux selon directives de l'élu et du service compétents*

**Thème : Les OAP**

Question N°1-49-57

Rappel : Définition d'une OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont définies par différents articles du Code de l'Urbanisme.

Article L151-2 : Le plan local d'urbanisme comprend [...] des orientations d'aménagement et de programmation.

Article L151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'Habitat, les transports et les déplacements.

Article L151-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;



3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

L'OAP est au service de l'aménagement et de la cohérence du développement communal.

Elle peut concerner n'importe quel quartier ou secteur : renouvellement urbain, densification (zones U), extensions urbaines (zones AU), qu'ils soient résidentiels ou d'activités.

Elle permet de définir les objectifs, principes et conditions d'aménagement et d'équipements d'un site tout en laissant aux équipes municipales, concepteurs et opérateurs ultérieurs, une marge de manœuvre. Elle permet également de définir un ordre de priorité d'ouverture à l'urbanisation d'un site (= phasage). Elle permet enfin de donner une assise juridique au projet, l'OAP est complémentaire au règlement du PLU.

Le Code de l'Urbanisme précise que « tous les travaux et opérations doivent être compatibles avec les OAP et leurs documents graphiques ». Ce qui signifie que les permis d'aménager et les permis de construire ne doivent pas remettre en cause les principes énoncés dans l'OAP.

C'est un outil de proposition et de négociation qui permet de structurer le dialogue entre commune et opérateurs, même si la commune ne maîtrise pas le foncier ou ne souhaite pas réaliser elle-même l'opération.

La notion de compatibilité et non de conformité est importante à souligner lors de l'élaboration d'une OAP. Cela signifie que les aménageurs devront réaliser leur projet afin que celui-ci soit compatible avec les principes de l'OAP mais non exactement conforme à ceux-ci. Le Plan Local d'Urbanisme Peynier comprend quatre OAP définies sur : le secteur Beaulieu, le secteur Sainte-Anne, le secteur Devançon et le secteur La treille. Ces OAP permettent de figer notamment les principes d'aménagement en termes de circulation, de stationnement, d'intégration/qualité urbaine et paysagère, d'implantation et de vocation des futurs bâtiments...

Réponse de la commune :

*Rappel sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation*

*Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) constituent l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.*

Application de la compatibilité du projet avec les OAP :

Le fait de libeller des orientations sous forme de règles strictes ne recréera pas une application de celles-ci en conformité. Ainsi, par exemple, si l'on indique en orientation d'aménagement, sur un quartier, qu'une voirie devra faire 5m de large, on appliquera toujours ce principe avec une marge de manœuvre, le chiffre de 5m n'étant pas pris à la lettre. Alors que si la même indication est portée au règlement, sur le même quartier et la même voirie, cette largeur devra être exactement respectée, que ce soit au niveau des permis de lotir, des DCE ou du chantier.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement. Cependant, ces schémas sont différents :

des plans de composition que peuvent produire des architectes ou des urbanistes lorsque les projets d'aménagement ou d'organisation d'un quartier sont avancés en terme de composition (esquisse),

des plans masses cotés que l'on peut trouver dans des DCE ou au règlement du PLU

Il s'agit de schémas de principe, dont le degré de précision sera fonction :

de l'avancement de la réflexion sur le devenir du quartier ou du secteur,

du niveau d'engagement souhaité par la collectivité

**Thème : Les Emplacements Réservés :**

Réponse : 4-48-65

N°4 CASANOVA N° 48 SANOFI

ER 24

L'ER est maintenu pour l'approbation du PLU, son tracé pourra être discuté avec la Commune en fonction du projet présenté par Sanofi. Dans sa partie Est l'ER sera recalé vers le Nord pour ne pas concerner la voie ferrée.

ER 27 PROMOTEUR LOTISSEUR SOL-INVEST

Demande de suppression de l'ER 27 Lieu-dit la Ferrage suite à un projet immobilier en cours.

*Réponse commune : Suppression de l'ER*

**Thème : OPPOSITION**

La « dissociation » des procédures DP et PLU résulte des calendriers contraints d'attributions des lits pour les EHPA et EHPAD. De plus le PLU reprend le secteur de la Treille et le justifie comme ce qui avait été effectué pour la Déclaration de Projet. Les deux enquêtes ont aussi permis à la population de s'exprimer sur le projet de la Treille particulièrement puis de manière générale sur le PLU.

Le PLU permet d'avoir une vision globale des objectifs de la commune. C'est pourquoi le commissaire enquêteur de la Déclaration de Projet faisait référence au PLU pour ce qui concerne notamment les objectifs de modération de la consommation d'espace. En effet, la Déclaration de Projet, qui se veut centrée sur le projet en question, ne permettait pas de rendre compte de l'ensemble des efforts effectués par la commune pour limiter l'urbanisation sur des secteurs sensibles (zone NB du POS devenues N ou A au PLU ...).

Le PLU est arrêté mais ne pourra être exécutoire qu'après son approbation en Mars 2017 soit 3 mois après l'approbation de la Déclaration de Projet.

L'enquête du PLU, reprenant le projet de la Treille permet bien d'avoir une vision sur le projet communal.

N°59-1 + AUTRES POINTS DELPRETE /

L'OAP du Devançon permet de rétablir les droits à construire des propriétaires obtenus lors du précédent PLU et par la mise en place d'un PAE.

La zone est donc équipée et raccordable aux réseaux sur la base d'une quinzaine de logements. L'OAP reprend donc les règles initialement prévues (au précédent PLU) et qui ont permis la construction de quelques habitations avant l'annulation. La zone étaient classée en NB2 au POS, et le PLU permet de limiter l'urbanisation au seul secteur d'OAP du Devançon ce qui est vertueux et va dans le sens de la protection des espaces.

## 5. AVIS SUR LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

### Chapitre positif:

- Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document stratégique et réglementaire qui répond aux enjeux du territoire, qui construit un projet d'aménagement et de développement respectueux de l'environnement.

*Le PLU de PEYNIER répond à cette définition.*

- Le rapport de présentation, se doit d'expliquer les choix effectués notamment pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

*Le rapport de présentation de la commune de PEYNIER dans sa rédaction est conforme à l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme.*

- Le PADD constitue le cœur du dossier de PLU, il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (article L. 151-5 du code de l'urbanisme)

*Le QES fixé par la commune de PEYNIER dans certaines zones est en parfaite adéquation avec les objectifs de la commune.*

- Chacun des points soulevés par le questionnement du public a judicieusement été réfléchis et argumentés par la commune de PEYNIER

### Chapitre négatif:

- Des précisions devront être apportées sur le plan architectural ainsi que sur la gestion des OAP
- Des précisions devront également être apportées sur la gestion des risques notamment sur la gestion des eaux.

**En somme :**

J'estime, à travers l'analyse du dossier et le bilan qui en résulte, que la mise en révision du POS et de l'élaboration du PLU de la commune de PEYNIER présentent un certain nombre d'avantages, en ce sens qu'il permet de mettre en évidence le bien fondé de certaines modifications à prendre en compte sans toute foi porter atteinte l'économie générale du document.

Cette mise en révision du POS et l'élaboration du PLU qui s'en suit apparaît ainsi comme une ultime occasion de réponse locale aux desiderata de quelques administrés, avant que ne changent la gouvernance et les dispositions afférentes à l'urbanisme et à l'aménagement de la commune de PEYNIER, considérées par son Maire comme propices à l'évolution qu'il souhaite pour son territoire

Tous ces éléments pris en compte pèseront dans la rédaction des conclusions et dans l'émission de l'avis final.

Comme le prévoient les dispositions réglementaires (Article R512-17 du code de l'environnement), les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur figurent dans un document séparé du présent rapport.

Fait le 1 Mars 2017

Evelyne MARTINI  
Commissaire Enquêteur  
Tribunal Administratif de Marseille



## ANNEXES

- 1.1-Désignation du Commissaire Enquêteur
- 1.2-Arrêté de mise à l'enquête publique
- 1.3-Annonces légales
- 1.4-Courriers et dossiers remis par journées de permanences

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le 27/10/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE**

22-24, rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04.91.13.48.13  
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

E16000131 / 13

Monsieur le Maire  
PEYNIER  
Hôtel de Ville  
9, cours Albéric Laurent  
13790 PEYNIER

Dossier n° : E16000131 / 13

(à rappeler dans toutes correspondances)

Vos ref: CB/AT/JC

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

**Objet :** la mie en révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de Peynier

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Evelyne MARTINI, Consultant, conseil en communication, demeurant 5 place de Gueydan, GARDANNE (13120) (tel : / portable : 06 58 17 85 24), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain ATTEIA, Directeur établissement postal - médiateur de justice, demeurant 18 avenue des Rosiers SIMIANE COLLONGUE (13109) (tel : 04 42 22 83 41 / portable : 06 12 89 15 08), en qualité de commissaire enquêteur suppléant et a prescrit la constitution d'une provision.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai de 15 jours la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64  
IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,  
ou par délégation,  
signé  
S. AZNAR



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

27/10/2016

N° E16000131 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 10/10/16, la lettre par laquelle le maitre de la commune de PEYNIER demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet **la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peynier.**

Vu le code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**Article 1er :** Mme Evelyne MARTINI est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

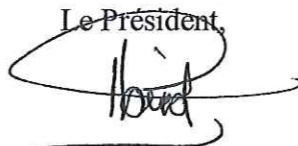
**Article 2 :** M. Alain ATTEIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 3 :** La commune de PEYNIER versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

**Article 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de PEYNIER, à Mme Evelyne MARTINI, à M. Alain ATTEIA, à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 27/10/2016

Le Président,  
  
Gilduin HOUIST



**MAIRIE DE  
PEYNIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

2016 416

## **ARRETE N°310**

### **ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre 1er,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/06/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25/07/2016 du conseil municipal tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu le conseil municipal du 09/05/2016 au cours duquel les membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'ordonnance du de Mr le Président du Tribunal Administratif de désignant Madame Evelyne MARTINI en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Alain ATTEIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de Peynier.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique se déroulera du **Jeu**di 22 Décembre 2016 au **Mardi** 31 Janvier 2016 **inclus, soit pendant 39 jours consécutifs.**



**MAIRIE DE  
PEYNIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5218 420

### **ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE**

Madame Evelyne MARTINI, Consultante - Conseiller en communication a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Alain ATTEIA Directeur établissement postal- médiateur de justice a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors les fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier de l'enquête publique seront tenues à la disposition du public en mairie de Peynier, 9 Cours Albéric Laurent, pendant toute cette période, aux horaires d'ouverture du public à savoir :

**Le Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h à 12h00  
& Lundi, Mercredi & Jeudi de 13h30 à 17h00.**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le Maire le **22/12/2016** et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Peynier, au commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

*À l'attention de Madame Evelyne MARTINI, commissaire enquêteur, 9 Cours Albéric Laurent  
13790 PEYNIER.*

### **ARTICLE 5 : TRANSMISSION DE PIÈCES**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.



**MAIRIE DE  
PEYNIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

04 42 53 421

**ARTICLE 6 : PERMANENCES**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Peynier, les déclarations des habitants et intéressés les jours suivants :

- Jeudi 22 Décembre 2016 14h-17h
- Lundi 09 Janvier 2016 9h-12h
- Vendredi 13 Janvier 2016 14h-17h
- Mercredi 18 Janvier 2016 9h-12h
- Jeudi 19 Janvier 2016 14h-17h
- Mardi 24 Janvier 2016 9h-12h
- Jeudi 26 Janvier 2016 9h-12h
- Vendredi 27 Janvier 2016 14h-17h
- Mardi 31 Janvier 2016 14h-17h

**ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet au Président du Tribunal administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Peynier, aux jours et heures d'ouverture du public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la commune : [www.peynier.fr](http://www.peynier.fr)

**ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE**

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Peynier (Julie CAPIALI & Anne THIABAUD Service Urbanisme 04.42.53.16.51)



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

2016

**Mairie de  
PEYNIER**

**ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 12 : DÉCISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme de Peynier, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, du Commissaire enquêteur et des personnes publiques associées.

**ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ**

Monsieur La Directrice du Service urbanisme et le Commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à PEYNIER, le 29/11/2016  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Peynier le, 13 décembre 2016

## ATTESTATION

N°142016

Nous soussignés, BEYNET Cédric, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale en résidence administrative à la Mairie de PEYNIER ;

Déclarons et certifions que l'avis d'enquête publique de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été affiché le 06 décembre 2016 dans les panneaux d'affichages de la commune de Peynier.

- Cours Albéric Laurent ( annexe mairie)
- Avenue de la Libération (poste)
- Hameau des Michels
- Domaine des Michels
- Rue du Chêne de Louiset
- Chemin des Garrigues
- Chemin de la Corneirelle
- Hameau de la treille chemin de Pécoli
- Panneau d'affichage lumineux rond point du 08 mai 1945 et avenue de la Libération
- Publié sur le site internet de la ville de Peynier

En foi de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

**Le chef de poste/Brigadier-Chef Principal**

Agent de police judiciaire adjoint

Avenue de la Liberation (poste)



Hameau de La triple chemin de Pécot

Rue du chêne de Louiset



AVENUE des MICHELÉS







Chemin de la Corneirelle



Chemin des Garrigues



COURS APebérie Laurent (annexe murée)



**MUNICIPALITÉ**  
Commune de Penne

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le maire, Monsieur Laurent, a l'honneur de vous adresser le présent avis d'enquête publique en vertu de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumis à votre avis. Ce projet a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune de Penne.

Le projet de PLU est accessible au public à la mairie de Penne, pendant une durée de quinze jours, à compter de la date de publication de l'avis d'enquête publique.

Vous pouvez consulter le projet de PLU et déposer vos observations auprès du maire de Penne, Monsieur Laurent, à l'adresse suivante : Mairie de Penne, 100 Avenue de la République, 31100 Penne.

Les observations doivent être déposées avant le 15/05/2014.

Le maire de Penne, Laurent.

**AVIS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal de Penne se réunira le 15/05/2014 à 19h00, à la mairie de Penne, pour discuter et voter sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le conseil municipal est ouvert à tous les membres du conseil municipal élus.

Le maire de Penne, Laurent.

# BOUCHES-DU-RHÔNE / SERVICES

Vendredi 23 décembre 2016 / La Marseillaise

9

## CONVOIS FUNEBRES

**9400. DANIEL Roger**, 87 ans, clinique Saint-Elisabeth  
**9430. GUENOT Guy** 90 ans, église de la Valbarelle  
**9445. BEINVENTI Joseph**, 81 ans, église Saint-Rita Les 3 Lucs  
**10400. MONTAGNON René**, 89 ans, chapelle du dépôt de l'hôpital de Lavean  
**10400. SUSPLUGAS née MAILLOT Jeanne**, 88 ans, funérarium municipal Saint-Pierre  
**10430. BESSACI Khedifa dite Loui-**sa, 86 ans, funérarium municipal Saint-Pierre(66)  
**10430. PHILBIN Marcel**, 98 ans, CGD Montolivet (12e)  
**10445. ZELLER-MEIER Georges**, 76 ans, funérarium municipal Saint-Pierre (5e)  
**11400. MAUNIER Aimé**, 86 ans, chapelle funérarium phocéen (9e)  
**14400. CRU CIANI Robert**, 82 ans, funérarium municipal Saint-Pierre (5e)  
**14400. COGONI Marcelle**, 88 ans, funérarium municipal Saint-Pierre  
**14430. BARTOIN Marin**, 82 ans, église Saint-Sébastien (Allauch)  
**14445. LEONE Anthoinette**, 76 ans, chapelle Saint-Pierre (5e)  
**15400. GRETCHIDIAN Odette**, 85 ans, église arméniens Saint-Frères  
**15400. TORRE Marie née FERRARI**, 87 ans, chapelle funérarium phocéen (9e)  
**15400. GABUTEAU Claude**, 84 ans, chapelle hôpital Timone  
**15430. AXISA Charles**, 88 ans, chapelle du funérarium  
**16400. SESTU Joseph**, 97 ans, église Sainte-Dépendant

## SERVICES

### CIMETIÈRES

**Service des concessions : permanence**  
Le service des concessions de la Mairie de Marseille assure une permanence tous les samedis. Ces horaires sont mis en place afin de traiter prioritairement les formalités afférentes aux inhumations (notamment les déclarations et renouvellement de concessions).  
Service des Concessions, 380, rue Saint-Pierre (5e).

### AUBAGNE

**Prise de rendez-vous facilitée au centre hospitalier**  
Le centre hospitalier Edmond-Garcin veut faciliter la prise de rendez-vous de consultations externes et met à disposition des usagers un numéro direct pour les scanners, IRM, échographie, radiologie, pour la gynécologie obstétrique et pour les consultations externes en général.  
Il suffit d'appeler le 04.42.84.70.70.  
Les coordonnées des autres spécialisés

## Service funéraire municipal de la ville de Martigues



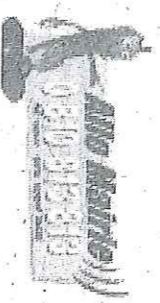
- L'organisation des obsèques
- Les formalités consécutives à un décès toutes communes
- Le transport avant et après la mise en bière
- La chambre funéraire et les soins
- L'inhumation ou la crémation
- Les contrats Obsèques

Notre personnel est à votre écoute, et vous accueille dans nos locaux de 9h à 12h et de 13h30 à 19h du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h les week-end et jours fériés  
Permanence téléphonique et intervention 3659Jan, 24h/24  
04.42.41.62.50

Un service public funéraire de qualité, personnalisé et accessible à tous

## LEBAT CIVIL DE MARSEILLE

Rubrique réalisée en collaboration avec



Mairie du 1er groupe (1er et 7e arrdt) 125 la carabrière  
Mairie du 2e groupe (2e et 3e arrdt) 2 Place de la Major  
Mairie du 3e groupe (4e et 5e arrdt) 13 Square Sidi Brahim  
Mairie du 4e groupe (6e et 8e arrdt) 125 Rue du Commandant Rolland  
Mairie du 5e groupe (9e et 10e arrdt) 150 Avenue Paul Claudel  
Mairie du 6e groupe (11e et 12e arrdt) Avenue Boulayra d'Arnaud  
Mairie du 7e groupe (13e et 14e arrdt) 72 Rue Paul Coker  
Mairie du 8e groupe (15e et 16e arrdt) 246 Rue de Lyon

## NAISSANCES

4e secteur (Géar.): AMORETTI Julian Pierre Georges le 21 décembre

sont disponibles sur le site internet de l'hôpital [www.ch-aubagne.com](http://www.ch-aubagne.com) ou via le standard au 04.42.84.70.00

## PERMANENCES

**Comité chômeurs CGT des quartiers nord**  
S'inscrire, se défendre, revendiquer...  
Le comité CGT Chômeurs et précaires des quartiers Nord assure des permanences deux fois par semaine. Le Lundi et le mardi après-midi, de 14h à 17h30 dans ses locaux du 20, rue de Lyon dans le 15e arrondissement. Tél: 04.91.62.57.87

**Confédération syndicale des familles**  
Consoommation, Habitat, Fiscalité, Surenchéatement  
Au Siège de l'UD : 3, Impasse Ricard Digne (4e) le lundi de 14h à 17h30, les mardi, mercredi, jeudi de 10h à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 10h à 12h30. Tél.: 04.91.48.75.26 - email: [ud.csf.13@gmail.com](mailto:ud.csf.13@gmail.com).

Dans les Sections:  
Aix-Bel - bâtiment 45 rue de la Pinede (11e), les jeudis et samedis de 16h à 18h00. Tél.: 06.49.83.80.82  
La Bégnade sud - 98 avenue de la Croix Rouge Bt G (13e), le jeudi de 9h à 12h. Tél.: 06.32.89.62.03  
La Bégnade nord - rue Marius Douloulet Bâtiment E1 (13e), le mardi de 9h à 12h. Tél.: 06.32.89.62.03  
Campagne Larousse - rue du Mirret Bt A3 (14e), le jeudi de 17h à 18h30  
Estaque Chénusse - 35 rue Pasteur (16e), le lundi de 14h à 16h

Le Clos la Rose - 77 avenue de la Croix Rouge Bâtiment I7 (13e), le vendredi de 9h à 12h. Tél.: 06.41.48.44.80  
Clos Séon - 15 rue Pascal Xavier Coite Bt C (16e) le lundi de 14h à 18h. Tél.: 06.63.41.65.99  
Groupe Loucheur - 17 rue Beaude-latre Bâtiment A2 (5e), les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 11h30. Tél.: 04.13.20.31.30  
La Marie - 48 avenue de Fournaque Bâtiment 15 (13e), le mardi de 14h à 17h30, les mercredi, jeudi de 10h à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 10h à 12h30. Tél.: 04.91.48.75.26 - email: [ud.csf.13@gmail.com](mailto:ud.csf.13@gmail.com).

## NAISSANCES

ment 15, (13e), le lundi de 9h00 à 11h. Tél.: 06.13.76.63.93

Meurent et ses Environs - Foyer du Peuple, 50 rue Brandis (5e) les jeudis de 9h30 à 12h. Tél.: 06.23.44.14.66 ou 06.51.46.74.27.

Val Plan - 42 rue Léon d'Astros Bâtiment 11, (13e) les lundis de 9h à 11h. Tél.: 06.32.89.62.03  
Saint Théodore & environs - 55 rue des Olives (13e) les jeudis de 14h30 à 16h30  
La Solidarité Bt 11 - 38 chemin de la Bigotte (15e) les lundis de 17h à 19h. Tél.: 04.91.96.16.75 ou 06.65.11.36.89  
A D D L S - 2 rue Ferdinand Brumetière (4e) Tél.: 04.91.27.72.76  
Saint Just Palmiséri - cité St Just Palmiséri Bt 32 - Avenue Alexandre Fleming (4e). Tél.: 06.71.00.06.99  
Le Louxor Aix-en-Provence - 110 avenue du Petit Barthélémy, le mardi de 9h à 12h et le jeudi de 14h30 à 18h. Tél.: 04.42.27.79.51 ou 06.10.93.93.17  
5 Avvenues et ses environs - 3 Impasse Ricard Digne (4e), le jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h

**Consommation, logement, cadre de vie**  
La CLCV informe de ses permanences d'information et de défense des consommateurs, locataires, usagers et parents d'élèves.  
Sauf mention contraire, les permanences sont fermées pendant les vacances scolaires.

**3e arrondissement**  
-Union locale 23 : avenue Roger Salengro Bât A, résidence E. Potier. Tél.: 04.91.64.36.97  
Lundi, mercredi et vendredi matin de 9h à 12h, uniquement pour les habitants des 2e et 3e arrondissements.  
-Bellevue, Clovis-Hugues : 29, avenue Edouard-Vaillant entre les bords 15 et 16 de la cité. Tél.: 04.96.16.11.64  
clcv@clcv.marseille.fr  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 sur rendez-vous uniquement.

**11e arrondissement**  
-Union locale 11-12 : 37, traverse de la Dominique, bât C. Tél. et fax : 04.91.89.73.98  
clcv11.12@sf.fr  
Lundi : 17h à 18h30 (habitat pour les locataires de la cité). Permanence spécialisée copropriétaires sur RDV.

**Local du 1er arrondissement**  
-Local du 1er arrondissement : cité Michelis, 15-16, avenue de Tarsson. [clcvmichelis@gmail.fr](mailto:clcvmichelis@gmail.fr)  
Mardi et vendredi de 16h45 à 18h15 (tout public).  
-Local Rougnière : centre des consommateurs, allée de la Rougnière. Mardi de 9h30 à 11h30 pour les locataires des cités.  
-Aix Bel : centre social d'Aix Bel 1er et 3e étages du mois de 9h à 10h30 pour les locataires de la cité. Ouvert pendant les vacances scolaires.

**13e arrondissement**  
-Prats Vallon : 53, avenue de Prats Vallon, chemin des Jonquilles, bât N, boîte 1351. Tél. et fax : 04.91.06.38.44  
Lundi de 9h à 12h.

-Section les Cèdres : centres sociaux Cèdres, 7, avenue de Saint-Paul, Mercredi de 14h à 17h.  
-Section des Lauriers : 10, rue Marathon, Mercredi de 14h à 17h.  
14e arrondissement  
-Union locale 13-14 Allauch Plan-de-Cuques : la Marie bleue, bât A1, 39, boulevard Charles-Morette. Tél.: 04.91.02.46.39.  
fax: 04.95.05.71.80  
Lundi de 14h30 à 16h30 (habitat), mardi de 14h30 à 16h30 (consommation), jeudi de 14h30 à 16h30 (habitat).  
Ouvert pendant les vacances scolaires.

-Section Font-Vert : cité Font-Vert, bât F4, 206, chemin de Sainte-Martha. Tél.: 04.91.42.59.84.  
Vendredi de 14h30 à 16h. Ouvert pendant les vacances scolaires.  
-Section Paul-Strassus : 15, groupe Paul-Strassus, 88, chemin de Gibbes. Mardi de 9h30 à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h. Uniquement pour les locataires de la cité.  
-Section Picon-Busserre : allées des Associations bât E, 218, chemin de Sainte-Martha. Lundi de 10h à 12h, mercredi de 10h à 12h et vendredi de 10h à 12h. Ouvert pendant les vacances scolaires.

## AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suite à l'AGE en date du 19/12/2016, la société JACQUES MAUGEIN TCHAC SARL, Impersonnelle au capital de 100,00 Euros 56 rue de la Gardette, 13013 Marseille, N°789 949 563 R.C.S. Marseille Sigle : JMT, a décidé de transférer le siège social de la société au : 18 boulevard Nungesser 13014 Marseille, à compter du 19/12/2016. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

T04669

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal n°310 en date du 29 Novembre 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique afférente à l'élaboration du PLU.  
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le langage publique se déroulera du 22/12/2016 au 31/01/2017 inclus, pour une durée de 39 jours consécutifs.

Madame Evelyne MARTINI, Consultante - Conseiller en communication a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Alain ATTEIA Directeur établissement postal- médiateur de justice a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.  
Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors les fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier de l'enquête publique seront tenues à la disposition du public en mairie de Peynier, 9 Cours Albéric Laurent, pendant toute cette période, aux horaires d'ouverture du public à savoir :  
Le Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h à 12h

Le projet de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.  
Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et parapné par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le 22/12/2016 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Peynier, au commissaire enquêteur, lequel les verra et les annexera à son registre d'enquête, à l'adresse suivante :

À l'attention de Madame Evelyne MARTINI, commissaire enquêteur, 9 Cours Albéric Laurent 13790 PEYNIER.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.  
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Peynier, les déclarations des habitants et intéressés les jours suivants :

- Jeudi 22 Décembre 2016 à 14h-17h
- Lundi 09 Janvier 2017 à 9h-12h
- Vendredi 13 Janvier 2017 à 14h-17h
- Mercredi 18 Janvier 2017 à 9h-12h
- Jeudi 19 Janvier 2017 à 14h-17h
- Mardi 24 Janvier 2017 à 9h-12h
- Jeudi 26 Janvier 2017 à 9h-12h
- Vendredi 27 Janvier 2017 à 14h-17h
- Mardi 31 Janvier 2017 à 14h-17h

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet au Président du Tribunal administratif de Marseille. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Peynier, aux jours et heures d'ouverture du public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la commune : [www.peynier.fr](http://www.peynier.fr)

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Peynier (Julie CAPIALLI & Anne THIABAUD Service Urbanisme 04.42.53.16.51)  
Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera, publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune.

Fait à PEYNIER, le 29/11/2016  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

104672

## ANNONCES LEGALES

718537



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal n°310 en date du 29 Novembre 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique afférente à l'élaboration du PLU.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme. L'enquête publique se déroulera du 22/12/2016 au 31/01/2017 inclus, pour une durée de 39 jours consécutifs.

Madame Evelyne MARTINI, Consultante - Conseiller en communication a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Alain ATTEIA Directeur établissement postal, médiateur de justice a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors les fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier de l'enquête publique seront tenues à la disposition du public en mairie de Peynier, 9 Cours Albéric Laurent, pendant toute cette période, aux horaires d'ouverture du public à savoir :

Le Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h à 12h00  
& Lundi, Mercredi & Jeudi de 13h30 à 17h00.

Le projet de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le 22/12/2016 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner

leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Peynier, au commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

À l'attention de Madame Evelyne MARTINI, commissaire enquêteur, 9 Cours Albéric Laurent 13790 PEYNIER.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Peynier, les déclarations des habitants et intéressés les jours suivants :

- Jeudi 22 Décembre 2016 14h-17h
- Lundi 09 Janvier 2016 9h-12h
- Mercredi 13 Janvier 2016 14h-17h
- Mercredi 18 Janvier 2016 9h-12h
- Jeudi 19 Janvier 2016 14h-17h
- Mardi 24 Janvier 2016 9h-12h
- Jeudi 26 Janvier 2016 9h-12h
- Vendredi 27 Janvier 2016 14h-17h
- Mardi 31 Janvier 2016 14h-17h

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet au Président du Tribunal Administratif de Marseille. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Peynier, aux jours et heures d'ouverture du public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la commune : [www.peynier.fr](http://www.peynier.fr)

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Peynier (Julie CAPIALI & Anne THIABAUD Service Urbanisme 04.42.53.16.51)

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparent, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune.

Fait à PEYNIER, le 29/11/2016  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

718165

### AVIS DU MAIRE

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU

### VIE DES SOCIETES

## APPEL D'OFFRES

718418



Concession d'aménagement pour l'éradication de l'habitat indigne

### MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS A MARSEILLE

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Syndicat de copropriété de l'immeuble 34 rue du bon pasteur représenté par le CABINET MGF, 6 rue de Lodi 13006 Marseille - tel : 04 91 92 02 02 - [mgf.marselle@wanadoo.fr](mailto:marselle@wanadoo.fr)

URBANIS Aménagement (concession d'Eradication de l'Habitat Indigne avec la ville de Marseille) - 29 bd d'Athènes - 13001 Marseille - Tel: 04 86 26 06 85 - [marseille.ua@urbanis.fr](mailto:marseille.ua@urbanis.fr)

**OBJET DE LA CONSULTATION :** marché de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble de logements sis 34, rue du bon pasteur 13002 Marseille - L'opération se décompose en 2 tranches de travaux. La tranche ferme consiste en la réhabilitation des parties communes de l'immeuble (façades, toiture, cage d'escalier, planchers) pour le compte du syndicat de copropriété. La phase conditionnelle porte sur la réhabilitation des logements appartenant à Urbanis-Aménagement.

**LE MARCHÉ SERA PASSÉ EN MARCHÉ UNIQUE TOUT CORPS D'ÉTAT DECOMPOSÉ DE LA MANIÈRE SUIVANTE :**

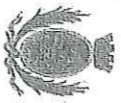
00. Généralités
- 1A. Démolitions
- 1B. Gros œuvre - Maçonnerie
2. Cloison
3. Electricité
4. Plomberie/MVC
- 5/6. Revêtements de sol et mur
7. Peinture
8. Menuiseries intérieures
9. Menuiseries extérieures
10. Ravalement de façade
11. Serrurerie
12. Charpente/Couverture

TYPE DE DOCUMENT :

# Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - a@eurosud-publicite.fr  
www.1aprovencemarchespublishes.com

Mardi 6 Décembre 2016  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département



## AVIS AU PUBLIC

Commune d'Eygalières

### ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU POS

VALANT ELABORATION DU PLU.

Par arrêté n° 2016 - 308 en date du 14 novembre 2016, Le Maire de la commune d'Eygalières a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sois valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sois valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eygalières. La municipalité vise à travers l'élaboration de son plan local d'urbanisme à répondre à trois objectifs principaux :

- 1 : Proposer un modèle de développement urbain qualitatif qui tienne compte des spécificités de la commune
  - 2 : Permettre une croissance économique qui profite aux habitants de la commune
  - 3 : Accueillir une population permanante en privilégiant une politique active sur le logement accessible
  - 4 : Accueillir des résidents secondaires qui participent comme les résidents principaux, aux besoins de la commune
  - 5 : Acter un projet qui allie proximité, densification et maintien du cadre de vie.
  - 6 : Poursuivre la politique d'équipements publics gage de qualité de vie pour les habitants et d'attractivité pour de nouveaux habitants et compléter le maillage de voies et de stationnement.
  - 7 : Permettre une croissance économique qui profite aux habitants de la commune
  - 8 : Poursuivre le développement de la zone d'activités des Grandes Terrés en privilégiant les activités artisanales et de création.
  - 9 : Maintenir et développer le tissu commercial et de service de proximité.
  - 10 : Garantir le périmètre des espaces et activités agricoles.
  - 11 : Étendre la saison touristique qui est un support fort de l'économie locale tout en maintenant une approche originale du tourisme.
  - 12 : Protéger un environnement de qualité garant d'un cadre de vie exceptionnel
- a : Valoriser les paysages et le patrimoine bâti.
  - b : S'appuyer sur la trame verte et bleue et la renforcer.
  - c : Prévenir les risques et limiter les nuisances
  - d : Favoriser un habitat respectueux des principes d'un urbanisme durable et favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.
- L'enquête publique se déroulera du 5 décembre 2016 à partir de 8 heures 30 au

6 janvier 2017 à 17 heures, soit 33 jours consécutifs.

Monsieur le Maire de la commune d'Eygalières représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier objet de l'enquête publique.

Monsieur Michel RICHARD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille. Monsieur Gilles BANI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le dossier, soumis à enquête publique comprend les informations environnementales demandées par la réglementation. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a émis un avis sur le dossier soumis à l'enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Eygalières pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 5 décembre 2016 au 6 janvier 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de la révision du Plan d'Occupation des Sois valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :  
lundi 5 décembre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures  
mercredi 14 décembre 2016 de 14 heures à 17 heures  
jeudi 22 décembre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures  
vendredi 6 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'Eygalières le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le Conseil Municipal d'Eygalières devra délibérer pour approuver la révision du Plan d'Occupation des Sois valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département des Bouches du Rhône et à M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie d'Eygalières, pendant une durée d'un an.

Eygalières, le 10 novembre 2016  
Le Maire  
René CONTES

d'enquête, à l'adresse suivante :  
À l'attention de Madame Evelynne MARTINI, commissaire enquêteur, 9 Cours Albert Laurent 13790 PEYNIER.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Peynier, les déclarations des habitants et intéressés les jours suivants :

- Hôtel de Ville - 9, cours Albert Laurent – 13790 PEYNIER Téléphone : 04 42 53 05 48 – Télécopie : 04 42 53 11 22 Internet : www.peynier.fr – E-Mail : mairie@ville-peynier.fr
- Jeudi 22 Décembre 2016 14h-17h
- Lundi 09 Janvier 2016 9h-12h
- Vendredi 13 Janvier 2016 14h-17h
- Mercredi 18 Janvier 2016 9h-12h
- Jeudi 19 Janvier 2016 14h-17h
- Mardi 24 Janvier 2016 9h-12h
- Jeudi 26 Janvier 2016 9h-12h
- Vendredi 27 Janvier 2016 14h-17h
- Mardi 31 Janvier 2016 14h-17h

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet au Président du Tribunal administratif de Marseille. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Peynier, aux jours et heures d'ouverture du public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la commune : www.peynier.fr

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Peynier (Julie CAPALI & Anne THIABAUD Service Urbanisme 04.42.53.16.51)

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune.

Fait à PEYNIER, le 29/11/2016  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLIE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

## AVIS

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société ELENGY dont le siège social est situé « 11, avenue Michel Ricard 92270 Bois Colomiers » ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires pour le site de Fos Tonkin.

Cet arrêté est consultable :

-à la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLUPE, BITRPM, place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06,

Marseille, le 2 décembre 2016  
Pour le préfet,  
Le chef de Bureau  
Gilles BERTHOY

MÉTROPOLÉ  
AIX-MARSEILLE  
PROVENCE  
Territoire  
de Marseille  
Provence

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE  
BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - « IAXPRESS »  
DU 3 JANVIER AU 2 FÉVRIER 2017 INCLUS

Par arrêté n°16/529/CM du 30 novembre 2016, le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en application du Code de l'Environnement pour le projet de réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service du Pays d'Aix « l'Axpress » sur la commune d'Aix-en-Provence. Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet « l'Axpress ».

Cette enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du 3 janvier au 2 février 2017 inclus à l'Hôtel Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, 13100 Aix-en-Provence, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable à la DGA Mobilité, Infrastructures et Transport de la Métropole Aix-Marseille Provence, 25, rue Paul Langevin, ZA la Robole, 13090 Aix-en-Provence.

Le responsable du projet est la Métropole Aix-Marseille Provence. Les informations relatives à ce dernier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Michaël Olmos, chef de projet, à l'adresse mail suivante : [axpress2019.paysdax@amprovenche.fr](mailto:axpress2019.paysdax@amprovenche.fr)

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par la Métropole Aix-Marseille Provence. Maître d'ouvrage de l'opération et autorité compétente pour statuer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général du projet (« déclaration de projet »). Ce dernier est soumis à étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale. Ceux-ci sont annexés au dossier d'enquête publique.

Monsieur Bernard MOUREU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public, à l'Hôtel Boadès 8 place Jeanne d'Arc Aix-en-Provence, siège de l'enquête :

- le 3 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
- le 12 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- le 17 janvier 2017 de 12h00 à 15h00
- le 26 janvier 2017 de 16h00 à 19h00
- le 2 février 2017 de 14h00 à 17h00

Monsieur Jean-Pierre PERRIN, qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles au siège de l'enquête Hôtel Boadès – 8 place Jeanne d'Arc – Aix-en-Provence.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête : Métropole AIMP - Pays d'Aix - 8 place Jeanne d'Arc - CS 40 868 Enquête publique l'Axpress - 13 626 Aix-en-Provence Cedex 4.

Le dossier d'enquête sera, en outre, également disponible en téléchargement sur le site Internet de la Métropole : <http://www.agglo-paysdax.fr/transports/bhns.html>

A l'issue de l'enquête, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, pendant le délai d'un an, en mairie d'Aix-en-Provence, ainsi que sur le site Internet de la Métropole.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal n°310 en date du 29 Novembre 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique afférente à l'élaboration du PLU.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme. L'enquête publique se déroulera du 22/12/2016 au 31/01/2017 inclus, pour une durée de 39 jours consécutifs.

Madame Evelynne MARTINI, Consultante - Conseiller en communication a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Alain ATTEIA Directeur établissement postal- médiateur de justice a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacé le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors les fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier de l'enquête publique seront tenues à la disposition du public en mairie de Peynier, 9 Cours Albert Laurent, pendant toute cette période, aux horaires d'ouverture du public à savoir :

- Le Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h à 12h00

- Le Lundi, Mercredi & Jeudi de 13h30 à 17h00.

Le projet de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le Maire le 22/12/2016 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Peynier, au commissaire enquêteur, lequel les vitera et les annexera au registre

712649

712654

# BOUCHES-DU-RHÔNE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination Sociale :** SAS LA FRINGALE

**Forme :** SAS - **Objet social :** Restauration, ventes à emporter, traiteur

**Siège social :** 3 Rue Jean Baptiste DUCROS -13260 CASSIS

**Capital :** 1 000 Euros - **Président :** Madame VONIFEND Claudia

**Domiciliée** Résidence de la Rade Bât A15 - 13260 CASSIS

**Durée :** 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille.

Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

### AVIS DE LOCATION GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

103850

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 29/11/2016, M. HACHANI Moncef, entrepreneur individuel, dont le siège social est à CASSIS (13260) - 5 rue Pasteur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 412 346 264, a donné en location gérance à

La Société par Actions Simplifiée (SAS) LA FRINGALE en formation représentée par Madame VONIFEND Claudia demeurant et domiciliée Résidence de la Rade Bât A15 - 13260 CASSIS, assurant la fonction de Présidente.

un fonds de commerce de RESTAURANT situé et exploité à 5 Rue Pasteur - 13260 CASSIS, à compter du 06.11.2016 au 05.11.2017.

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'une période de 12 mois.

Formalités seront faites auprès du Tribunal de Commerce de Marseille

### CAP VERT SOLARENERGIE DROUX

Société à responsabilité limitée  
à capital variable

**Siège social :** 7 rue de la Paix Marcel Paul  
13001 MARSEILLE  
809 263 411 RCS MARSEILLE

Aux termes d'une décision en date du 28 novembre 2016, l'associée unique a décidé de remplacer à compter du 28 novembre 2016 la dénomination sociale "CAP VERT SOLARENERGIE DROUX" par "CVE Et40 P1" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er décembre 2016, il a été constitué pour 99 ans une société dénommée CVE FIN 1, Société par Actions Simplifiée à capital variable avec un capital de 10 000 euros et un capital minimum de 1 000 euros. **Siège social :** 4, place Sadi Carnot, 13002 MARSEILLE. **Objet :** la prise de participation, dans toute société ou entreprise créée ou à créer, les activités de direction, de tutelle et de représentation liées à la possession ou au contrôle de ses filiales, la participation active à la politique et au contrôle de ses filiales et la réalisation de prestations de services à caractère commercial, administratif, juridique, comptable ou financier. **Agrement des cessions :** toute cession d'actions à titre onéreux ou gratuit à des tiers doit être agréée par le Président mais se fait librement entre associés. **Président :** CAP VERT ENERGIE, SAS au capital de 8 116 930,80 euros, dont le siège social est situé 4 place Sadi Carnot, 13002 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 518 792 528. **Commissaire aux comptes titulaire :** La société Expertea Audit, 60 bd Jean Labro - 13016 Marseille. **Commissaire aux comptes suppléant :** M. Gérard Barach, 60 bd Jean Labro - 13016 Marseille. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille.

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination Sociale :** SASU DELER PEINTURE

**Forme :** SASU - **Objet social :** Travaux de peinture, revêtements de sol, renovations - **Siège social :** CHEMIN DE BARBARAOU DOMAINE DE MONTESPIN 13190 ALLAUCH

**Capital :** 1000 Euros

**Président :** Monsieur DELERIA François, demeurant 671 chemin Marius Wilson résidence les florales de la Pounche 13190 Allauch

**Durée :** 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille.

Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination Sociale :** SASU RJC AGENCEMENT

**Forme :** SASU - **Objet social :** Ferronnerie d'art, menuiserie.

**Siège social :** 7 IMPASSE FOUQUE 13007 MARSEILLE

**Capital :** 1 000 Euros - **Président :** Monsieur ROSSI Joel, Claude, Laurent demeurant 7 Impasse Fouque - 13007 Marseille (FRANCE).

**Durée :** 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille.

Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

### AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 05/12/2016, il a été établi un contrat de location gérance entre M. Gilbert ARZIAL demeurant 49 Traverse des Bonnets Bât A 11 Résidence Château Belmont 13013 Marseille, Trinitaire de l'Autorisation de Taxi N° 528 rattachée à la Commune de Marseille délivrée le 02/07/1986,

et

M. Florent ARZIAL, demeurant chez M. Gilbert ARZIAL demeurant 49 Traverse des Bonnets Bât A 11 Résidence Château Belmont 13013 Marseille - portant sur une autorisation de Stationnement N°528 à compter de la date dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum.

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination Sociale :** L'ÉCHOPPE MOBILE

**Forme :** EURL - **Objet social :** Vente itinérante de produits d'épicerie et plats faits maison - **Siège social :** 8 rue Antoine Pons 13004 Marseille - **Capital :** 7500 euros - **Gérance :** Mme Sabine Robin 8 rue Antoine Pons 13004 Marseille - **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.

### AVIS DE MODIFICATIONS

Par AGE en date du 01/12/2016, les associés de la société EKO BTP SAS au capital de 1000 euros - Siège social : 1915 chemin des terriers Longuettes 83470 Saint-Maximin la Sainte Baume - RCS DRAGUIGNAN N° 818 731 861, il a été pris acte des modifications suivantes aux Statuts de la Société :

- Nommer Monsieur DEKOUWI Soltan demeurant au 13 bd Boyer 13003 Marseille en qualité de Président, pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur GUNGCHMEZ Ekan, Président démissionnaire, à compter du 01/12/2016,

- de transférer le siège social de la société au : 21 Rue Couglt 13015 Marseille, à compter du 01/12/2016

Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera radiée au RCS de DRAGUIGNAN et sera immatriculée au RCS de MARSEILLE.

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination Sociale :** CHEZ TOUZANI - **Forme :** SARL - **Objet social :** l'activité de restauration traditionnelle sans Alcool - **Reception** ou la manifestation d'événements sans Alcool.

**Siège social :** 30 rue des Dominicaines 13001 Marseille - **Capital :** 500 euros - **Gérant :** Mme EL HABBAL TOUZANI Halima demeurant 6 résidence Albert Camus 84-100 Orange - **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.

### AVIS DE DISSOLUTION DS MUSIQUE SASU au capital de 100.00 Euros

69 avenue des Terrasses - 13260 Cassis

807439617 R.C.S. Marseille

Par décision de L'Associé Unique en date du 25/11/2016 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 25/12/2016, nommé en qualité de liquidateur Madame Nathalie RIGAUD, 69 avenue des Terrasses, 13260 Cassis et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.

Mention en sera faite au RCS de Marseille



### AVIS D'ATTRIBUTION

POUVOIR ADJUDICATEUR

NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Conseil Départemental des Bouches du Rhône

52 avenue de Saint Just

13256 Marseille cedex 20

Point(s) de contact : Arrondissement d'Aix-en-Provence

A l'attention de : Monsieur le Chef d'Arrondissement

**Objet principal :** Rd6 Peynier - Aménagement du carrefour du Verdaiat

Marché passé en procédure adaptée

MARCHE N° : 2016/16488

VALEUR TOTALE DU MARCHÉ: 634 084 HT

LE NOM ET L'ADRESSE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AVOUÉ

LE MARCHÉ A ÉTÉ ATTRIBUÉ :

Groupeement EUROVA MEDITERRANEE / SLE TP

Adresse : 640 rue Georges Claude - CS 1 0564

13594 Aix-en-Provence cedex 3

Renseignements complémentaires :

Lieu et horaires où le contrat peut être consulté sur R.D.V. (dans le respect du secret industriel) : Direction des Marchés et de la

Compta-abilité / Secrétariat du Service des Marchés des Routes.

Tél. 04.13.31.15.41.

Date d'envoi du présent avis : 2 décembre 2016.

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARSEILLE	AURAGNE	MARTIGUES
Marchés publics: Tél. 04 91 57 65 93	Marchés sociaux: Tél. 04 42 01 65 87	Tél. 04 42 41 39 61
Expériences d'urbanisme: Tél. 04 91 57 65 93	Expériences d'urbanisme: Tél. 04 42 01 65 87	Expériences d'urbanisme: Tél. 04 42 41 39 61

Retrouvez sur [www.lamarseillaise-legalannonces.com](http://www.lamarseillaise-legalannonces.com) toutes les annonces légales, judiciaires, marchés publics et privés des régions PACA et Languedoc



MAIRIE DE PEYNIER

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ÉLABORATION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal n°310 en date du 29 Novembre 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique afférente à l'élaboration du PLU.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera du 22/12/2016 au 31/01/2017 inclus, pour une durée de 39 jours consécutifs. Madame Evelyne MARTINI, Consultante - Conseiller en communication a été désignée par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Alain ATTIEA, Directeur établissement postal-médiateur de justice a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors les fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier de l'enquête publique seront tenues à la disposition du public en mairie de Peynier, 9 Cours Albéric Laurent, pendant toute cette période, aux horaires d'ouverture du public à savoir :

**Le Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h à 12h00**

**& Lundi, Mercredi & Jeudi de 13h30 à 17h00.**

Le projet de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le 22/12/2016 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Peynier, au commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

A l'attention de Madame Evelyne MARTINI, commissaire enquêteur, 9 Cours Albéric Laurent - 13790 PEYNIER.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Peynier, les déclarations des habitants et intéressés les jours suivants :

- Jeudi 22 Décembre 2016 14h-17h
- Lundi 09 Janvier 2017 9h-12h
- Vendredi 13 Janvier 2017 14h-17h
- Mercredi 18 Janvier 2017 9h-12h
- Jeudi 19 Janvier 2017 14h-17h
- Mardi 24 Janvier 2017 9h-12h
- Jeudi 26 Janvier 2017 9h-12h
- Vendredi 27 Janvier 2017 14h-17h
- Mardi 31 Janvier 2017 14h-17h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet au Président du Tribunal administratif de Marseille. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Peynier, aux jours et heures d'ouverture du public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la commune : [www.peynier.fr](http://www.peynier.fr).

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Peynier (Julie CARPALI & Anne THIABAUD Service Urbanisme 04.42.53.16.51)

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rattachée dans les 8 premiers jours de l'enquête. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune.

Fait à PEYNIER, le 29/11/2016  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLÉ

103735

1ERE PERMANENCE du Jeudi 22 décembre 2016 de 14h-17h

- Pièces 2.1
- Pièces 2.2
- Pièces 2.3
- Pièces 3.1
- Pièces 5.1
- Pièces 7.1